

Relier les programmes forestiers nationaux aux stratégies de réduction de la pauvreté

Cas de la Tunisie

8 août 2007

Equipe:

Saïd HELAL, Rosalie McConnell, Thirong Patrick So

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

Département des Forêts

FOEP – Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux

Table des matières

Liste des abréviations	3
Résumé des constats et des propositions d'action	4
Introduction	10
1. Contexte national	10
2. La situation des forêts en Tunisie	12
2.1 Description du potentiel	12
2.2 Les menaces	12
2.3 Le cadre juridique du secteur forestier et ses opportunités pour la réduction de la pauvreté	13
3. La stratégie de réduction de la pauvreté	15
3.1 Cadre de sa mise en œuvre	15
3.2 Objectifs et principaux axes	16
3.3 Les acteurs de la mise en œuvre et les synergies	16
3.4 Principaux programmes	16
4. La place du secteur forestier dans la stratégie de réduction de la pauvreté	18
4.1 La prise en compte du secteur dans la stratégie de réduction de la pauvreté	18
4.2 Les missions dévolues au secteur forestier	18
4.3 La place du secteur dans l'économie nationale et à la réduction de la pauvreté	19
4.4 La planification et la mise en œuvre des programmes forestiers	23
4.5 Les ressources affectées au secteur forestier	26
5. Autres cadres stratégiques en relation avec les forêts	30
5.1 Stratégie de développement agricole intégré	30
5.2 Stratégie de développement et d'exploitation des parcours	31
5.3 Stratégie de conservation des eaux et des sols	31
5.4 Plan d'action national de lutte contre la désertification	31
6. Prochaines étapes	33
Bibliographie	34
Annexe 1 : Matrice de liaisons entre les programmes, les acteurs et les formes de pauvreté	35

Liste des abréviations

CLD	Conseil local de développement
CNLCD	Conseil national de lutte contre la désertification
CRD	Conseil régional de développement
CRDA	Commissariats régionaux au développement agricole
DDSEPF	Direction du développement socio-économique de la population forestière
DGF	Direction générale des forêts
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
GDA	Groupements de développement agricole
GFIC	Groupements forestiers d’intérêt collectif
INS	Institut National des Statistiques
ONG	Organisation non gouvernementale
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
PANLCD	Plan d’Action National de Lutte contre la Désertification
PFN	Programme forestier national
PIB	Produit intérieur brut
PNAFN	Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UF	Unités fourragères

Résumé des constats et des propositions d'action

Contexte

La Tunisie a une superficie de 162 155 km² pour environ dix millions d'habitants (2004) et un taux de croissance démographique de 1,09 %. Elle est l'un des pays qui ont le plus spectaculairement réduit leur taux de pauvreté. L'indice est passé de 8% en 1995 à 4,2 % en 2000 - le plus bas taux de la Région Moyen-Orient et Afrique du Nord (PNUD, 2004). Avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 4000 dinars, soit l'équivalent de 3150 US\$ en 2006, la Tunisie fait partie du groupe de pays en développement à revenu moyen.

Cependant, les moyennes nationales dissimulent des différences énormes entre genres, entre rural et urbain et selon les sous régions du pays. En effet, une partie importante des populations rurales est restée enclavée, démunie, avec un faible accès aux services de santé et d'éducation surtout dans les zones montagneuses du Nord-ouest et les aires collinaires du Centre Ouest où les populations forestières y vivent.

A la différence de ses pays limitrophes, la Tunisie est également caractérisée par une forte densité de populations (61,7 habitant/km²) compte tenu de ses ressources limitées en sol. Ses trois principaux défis sont : (i) améliorer son niveau de développement économique, (ii) préserver ses acquis sociaux et (iii) réussir son intégration dans l'économie mondiale.

La lutte contre la pauvreté constitue une préoccupation fondamentale du pays. Les principes prioritaires sont consignés dans le Xème Plan de Développement Economique et Social (2002-2006) et reprennent comme éléments centraux, la décentralisation et le désengagement de l'Etat ainsi que des mesures de lutte contre la pauvreté. Un objectif de ce Plan est que tous les groupes sociaux devraient participer aux bénéfices du développement économique et social. Ce même principe vient d'être réaffirmé par la note d'orientation du XIème Plan.

Dans le domaine du désengagement de l'Etat, l'Administration forestière se replie par étapes sur ses tâches principales et commence à transmettre certaines parties de ses champs d'activité à des entreprises privées et surtout à des associations d'usagers de la forêt. L'intégration de la société civile exige des compétences renforcées de la part de l'Administration forestière dans les méthodes de planification participative. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes d'usagers n'ont pas encore les capacités techniques et de gestion requises pour se présenter comme des partenaires compétents.

La décentralisation de l'Administration forestière a eu lieu, de fait. Cependant, son incorporation efficace dans les structures régionales n'est pas encore complète. Il manque les capacités de négociation et de coopération pour qu'elle puisse introduire efficacement les aspects forestiers dans les plans de développement régionaux. L'Administration forestière a des responsabilités particulièrement lourdes dans la lutte contre la pauvreté étant donné que les populations riveraines des forêts appartiennent aux couches les plus pauvres du pays. Grâce à sa présence sur le terrain, elle est souvent le seul employeur dans ces contrées éloignées et contribue de manière importante à la génération de revenus pour les ménages.

Amélioration des perceptions sur le rôle du secteur forestier dans la réduction de la pauvreté

Sous-valorisation du secteur forestier sur le plan économique

A part les recettes provenant des produits vendus par la Régie d'exploitation forestière, les recettes liées aux prélèvements de produits forestiers et autres services environnementaux sont soit ignorées, soit comptabilisées ailleurs. Donc il est impératif de mener une étude pour l'analyse de la valeur financière des tous les biens et services rendus par le secteur forestier et la formulation de propositions concrètes concernant la révision systématique des tarifs de menus produits, la définition des normes d'internalisation des valeurs non-marchandes et la mise en place d'un système de paiement de services environnementaux. L'étude de base et le suivi permanent de la collecte et de l'analyse des données devraient être menés en concertation avec les services des statistiques agricoles pour une prise en compte des bénéfices non commerciaux dans la valeur ajoutée agricole et la comptabilité nationale.

D'ailleurs, la contribution de la forêt à la réduction de la pauvreté n'est pas suffisamment valorisée. Donc il y aura lieu de travailler avec l'Institut national des statistiques (INS) pour ajouter des questions à l'enquête sur le budget et la consommation des ménages pour montrer davantage l'importance des produits et services forestiers à l'amélioration des revenus.

Méconnaissance des populations forestières et des indicateurs socio-économiques

Faute de recensement spécifique, les populations forestières sont estimées très approximativement. De même, faute d'enquêtes sur leurs activités économiques et leurs revenus, elles font l'objet d'une description qualitative, caractérisée à l'aide d'indicateurs socio-économiques puisés dans les publications de l'INS. Mais le recours à ce palliatif est discutable dans la mesure où les valeurs moyennes ne rendent pas compte des disparités entre les catégories de ces populations. Donc il est plus qu'opportun de combler ce déficit pour permettre leur identification d'une manière précise et pertinente eu égard aux besoins de la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière. La dimension et la nature de la tâche requièrent un partenariat entre :

- la Direction générale des forêts (DGF) qui maîtrise les questions relatives à la problématique de l'intégration des populations concernées en vue d'une gestion durable des espaces forestiers ;
- la Direction générale des études et du développement agricole qui relève du même ministère et a un service spécialisé en statistiques agricoles ;
- l'INS qui dispose de données collectées lors du recensement général de 2004 qu'il suffit de traiter d'une manière spécifique aux besoins de la DGF.

Renforcement des liens entre le secteur forestier et la réduction de la pauvreté

Collaboration et synergies au niveau régional et local

Quoique les aspects forestiers soient intégrés dans les Plans de développement économique et social et que l'Administration forestière soit présente dans les régions par l'entremise des Commissariats régionaux au développement agricole (CRDA), il ne semble pas y avoir une mise en œuvre coordonnée entre les secteurs. L'absence d'une stratégie d'aménagement global du milieu rural, la non maîtrise des modes de participation des communautés rurales à la gestion des ressources naturelles communes et l'absence d'une approche partenariale entre les institutions concernées par le développement durable induisent une certaine incohérence et un manque de complémentarité et d'harmonisation entre les programmes et les composantes

de développement.

L'Administration forestière pourrait jouer un rôle de pilotage ou de chef de file en matière d'aménagement et de planification à travers des Plans de développement communautaire (PDC) élaborés dans une perspective d'aménagement rural et d'une large participation des populations locales et des autres partenaires. Le partenariat peut être initié à partir des structures régionales et multisectorielles de concertation, de conseil et de gestion.

L'expérience de création des commissions régionales des organismes professionnels dans le secteur de l'agriculture et de la pêche est porteuse de promesses quant aux effets d'entraînement qu'elle est susceptible d'avoir sur le développement du partenariat. Une autre alternative consisterait à élaborer une véritable stratégie globale et négociée en la matière qui permettrait d'identifier les partenaires potentiels, de concevoir le montage organisationnel, de définir les rôles, les attributions et les responsabilités de chaque intervenant ainsi que les instances, structures, mécanismes et modalités de fonctionnement.

La rigidité et l'inadaptation du cadre juridique et réglementaire

Malgré l'avancée enregistrée sur le plan d'évolution du cadre juridique pour promouvoir l'intégration des populations forestières dans la gestion de l'espace forestier, les réalisations ont révélé des faiblesses et inadaptations qui freinent leur organisation et leur participation. L'attribution de marchés de travaux forestiers, de gré à gré, aux groupements forestiers d'intérêt collectif (GFIC) pour un montant plafond élevé à 100 milles, est désormais limitée par le nouveau décret 2004-2551 du 2 novembre 2004 portant réglementation des marchés publics, au cas où il y a absence de concurrence et la soumet à une autorisation ministérielle préalable. Les soldes positifs dégagés par ces marchés ne peuvent pas être répartis au profit des adhérents à cause du caractère non commercial de ces associations. Concernant l'exploitation et l'écoulement des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, le décret 91-1651 n'a pas prévu la possibilité de vente de gré à gré au profit des GFIC. Les nouvelles dispositions juridiques concernant les GDA et les Sociétés mutuelles de services agricoles sont plutôt conçues pour répondre aux besoins des exploitations agricoles et de pêche. Leur fonctionnalité pour la participation des populations à la gestion du domaine forestier de l'Etat n'est pas évidente.

Rôle à donner aux populations dans l'amélioration de leur condition de vie

Intégration des populations à la gestion du secteur

L'approche participative et la création des groupements de développement agricole (GDA) ont été développées dans le cadre de trois projets avec co-financement extérieur et elle n'a pas fait l'objet d'une généralisation. La constitution des GDA se fait à un rythme moyen de 6 par an, contre 30 prévus par le X^{ème} plan. Ces GDA manquent de motivation, de mobilisation et de dynamique interne. Leur viabilité, dans certains cas, est loin d'être acquise.

Compte tenu du coût de la planification participative et des risques liés à la durée de préparation des PDC et des Contrats-programme, des améliorations sont à rechercher au niveau de planification et l'insertion de l'espace forestier dans l'environnement naturel et économique des populations concernées. Le processus de planification aboutirait à l'élaboration de plans d'aménagements participatifs intégrant les zones forestières, péri forestières et clairières avec leurs diverses ressources agro-sylvo-pastorales et indépendamment du statut juridique des terres. Ceci demandera une révision des méthodes actuelles d'aménagement et d'élaboration des PDC. La révision récente de la méthodologie d'aménagement forestier sur la base d'une approche participative et intégrée constitue un

excellent point de départ. Aussi, les nouveaux projets de développement agricole intégré prônent une évolution vers une vision plus globale d'un développement local favorisant une approche écosystème basée sur les principes de territorialité et de partenariat.

En principe, le récent amendement du code forestier (2005) ouvre de nouveaux horizons à une participation plus étendue des groupements à l'exploitation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers dépassant les réalisations ponctuelles de petits travaux forestiers. Cependant, ces institutions de base ne sont pas de collectivités territoriales de droit public, ni des organisations professionnels de type collectif, ni même de petites et moyennes entreprises répondant aux exigences des marchés publics. Ainsi, pour bénéficier de contrats de gestion des ressources forestières donnant lieu à des recettes, il y a lieu de prévoir des dispositions spécifiques en matière d'organisation financière pour les groupements ou réfléchir à des nouvelles formes d'organisation, notamment de type coopératif.

Quant aux prestations de services pour des travaux forestiers selon les procédures des marchés publics, il y a lieu de faire une distinction entre les travaux d'entretien dans les périmètres faisant l'objet d'occupation temporaire ou concession et les travaux sur les autres terres du domaine forestier qui devront constituer le champ d'intervention de petites entreprises locales capables d'opérer sur un territoire plus large et en conformité avec la législation en vigueur.

Les groupements et les privés dans la gestion des filières de productions forestières

Les groupements locaux, notamment d'intérêt économique, devraient être privilégiés pour la gestion du terroir dont ils dépendent, et non seulement l'exécution des travaux forestiers et la vente des produits forestiers. Toutefois, les coûts des travaux doivent être compétitifs et les travaux doivent répondre aux normes techniques.

Il est évident que certains exploitants profitent déjà d'une grande partie de ces bénéfices de façon illégale par la récolte de graines de pin d'Alep et de pin pignon et la fabrication de charbon de bois. Aussi, la faible maîtrise des circuits de commercialisation empêche l'exercice de certaines activités d'exploitation des plantes médicinales et de champignons, en l'absence de la participation des entreprises.

Ces activités doivent être bien suivies et contrôlées par des cahiers de charge pour que le groupement ne joue pas simplement le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les entreprises privées. Une étude de faisabilité technique et économique de l'intervention de l'ensemble des acteurs (industriels, population locale, ONG, entreprises privées) dans la gestion s'avère nécessaire pour assurer l'exploitation durable des ressources et garantir la satisfaction des besoins des populations locales. Aussi, une analyse économique de l'exploitation des produits forestiers par les groupements locaux doit être effectuée au préalable pour déterminer les prix et étudier l'accès au marché. Elle doit aussi démontrer que ces groupements permettent d'assurer la valorisation des produits en question dans le cadre d'un partenariat public/privé/population.

Engagements institutionnels en appui au secteur dans la réduction la pauvreté

Manque de capacités au sein de l'Administration forestière et absence de partenariat

La régression de l'effectif du personnel forestier, sa mauvaise répartition régionale et le manque de diversification de ses profils ainsi que l'absence des programmes de formation et de recyclage posent des contraintes formidables pour une prestation de service plus près des citoyens. Même au cas où elles seraient renforcées par des disciplines peu représentées à

l'heure actuelle (sociologie, économie, animation et développement rural), les ressources humaines de l'Administration forestière peuvent être qualifiées de dérisoires, eu égard à l'implication des populations forestières qui représentent près de 30 % de la population rurale.

La nature des tâches et des interventions que requiert le développement socio-économique des populations concernées dépasse très largement le champ des compétences de l'Administration forestière et de ses ressources humaines. En effet, le développement socio-économique exige une approche multisectorielle, intégrée et globale. Il nécessite aussi un développement conséquent des infrastructures de base ainsi que des capacités, aptitudes, savoir et savoir faire des populations elles-mêmes pour prendre en charge et entretenir leur auto-développement. D'où le besoin urgent d'asseoir un partenariat entre l'Administration forestière et les autres parties prenantes concernées par le développement des populations forestières et susceptibles d'y contribuer, aussi bien par leurs ressources humaines dans leurs domaines de compétence technique respectifs que par leurs ressources financières.

L'Administration forestière au sein des populations

L'établissement de la Direction du développement socio-économique de la population forestière au sein de la DGF en 2001 témoigne de l'importance accordée par le gouvernement aux actions en faveur des populations et à l'amélioration de leurs sources de revenus – sans précédents dans les autres pays qui font l'objet de cette étude. Toutefois, un manque de capacité chez le forestier surtout pour la foresterie sociale est un obstacle important à la mise en œuvre des politiques et des programmes de la DGF.

Cette nouvelle Direction n'est pas décentralisée, ce qui réduit son champ d'action dans l'implication des populations forestières au développement local et forestier. Les populations qui dépendent de la forêt sont parmi les plus pauvres du pays et les moins en mesure d'améliorer leur sort sans un appui soutenu, notamment pour le renforcement des capacités et l'accès aux crédits. En outre, la faible contribution du secteur privé réduit considérablement les opportunités de partenariat entre les organisations des populations et les promoteurs privés. Donc il serait important de combler les besoins d'études des filières de production, y compris le circuit de commercialisation, dans les plus brefs délais. Ce travail inciterait également le secteur privé à investir davantage dans le secteur.

Prise de décision au niveau régional

Compte tenu des exigences de la décentralisation, il y a lieu de mentionner la situation précaire dans laquelle se trouvent les chefs d'arrondissements qui doivent servir deux maîtres : l'Administration forestière pour le côté technique et le CRDA pour les questions administratives, ce qui engendre souvent des conflits quand les priorités diffèrent. De même, le rassemblement de toutes les responsabilités locales entre les mains du CRDA accentue le problème. En effet, une partie du personnel forestier est transférée à d'autres tâches, une partie du budget forestier est souvent utilisée à d'autres fins alors que la communication avec l'administration centrale est monopolisée par le commissaire.

Appui à la DGF en matière de privatisation et de cogestion

La DGF bénéficierait d'un appui, notamment à travers l'identification et la définition des modalités pratiques et des outils (mécanismes de cogestion) pour impliquer le secteur privé et associatif dans la gestion durable des forêts dans le cadre de projets pilotes de concessions forestières. En effet, la loi 2005 laisse la latitude au Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques pour définir par arrêtés spécifiques les conditions d'octroi des occupations temporaires, et par cahiers de charges spécifiques joints aux contrats pour

les concessions. Faute de conditions claires, l’élaboration d’outils d’aide à la décision devient une tâche primordiale.

Ciblage sélectif des zones d’intervention

Les ressources humaines dont disposent les services forestiers sont insuffisantes et sont appelées à se réduire davantage durant les 5 prochaines années. Les innovations à introduire sont exigeantes en matière de ressources humaines (études, aménagement participatif, organisation des populations, encadrement des GDA et des micro-entreprises locales, négociation d'accords de partenariat avec d'autres acteurs, suivi-évaluation). Dans ces conditions, il y aurait lieu d'adopter une démarche progressive et de limiter les interventions novatrices à des zones/massifs sélectionnés selon certains critères (potentialités, organisation et densité de population, dynamique économique locale, infrastructures sociales déjà réalisées, potentialités pastorales et agro-forestières, plan d'aménagement participatif validé).

En plus de la sélection de zones d'intervention prioritaires, l'ampleur des tâches et des innovations proposées nécessite un renforcement substantiel des capacités, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif. En outre des mesures suivantes sont à prévoir :

- un programme substantiel de formation pour les cadres de terrain et les responsables des groupements, sous forme de sessions de formation et de visites ciblées à des projets et pays disposant d'expériences probantes en matière de planification participative, de transfert de gestion et de promotion de filières de produits forestiers,
- une assistance technique, notamment dans le domaine de la planification participative, de la valorisation des produits secondaires, de l'appui aux micro-entreprises et aux groupements et du suivi-évaluation,
- le recours à des prestataires privés et associatifs locaux (bureaux d'études et ONG) pour des tâches d'encadrement que l'administration ne peut pas effectuer faute de personnel qualifié, y compris l'élaboration des plans d'aménagement participatif intégré/PDC.

Programme forestier national et partenariat avec le Mécanisme

Le Programme forestier national (PFN) et le partenariat avec le Mécanisme sont des outils importants pour avancer les propositions d'action qui ressortent de la mission. Les activités futures déjà retenues pour être menées dans le cadre de l'accord avec le Mécanisme sont les suivantes :

1. établissement d'un fichier des partenaires du PFN et développement d'une base de données (coordonnées, activités entreprises, besoins en appui)
2. mise en place d'un Forum National sur les Forêts et appui à son fonctionnement
3. analyse de la valeur financière des biens et services rendus par le secteur forestier et formulation de recommandations concernant la révision des tarifs de menus produits ; les normes d'internalisation des valeurs non-marchandes ; un système de paiement (taxation) de certains services environnementaux du secteur
4. définition d'une approche intégrée d'aménagement et de valorisation des aires protégées des régions du Centre et Sud de la Tunisie
5. identification et définition des modalités pratiques et outils pour l'implication du secteur privé et associatif dans la gestion durable des forêts dans le cadre de projets pilotes de concessions forestières
6. analyse et compréhension des circuits économiques des certains produits forestiers (plans aromatiques médicinaux, graines forestières, charbon de bois) et maîtrise de leurs filières
7. opération pilote (Arrondissement Siliana) pour une démarche participative dans la résolution des enjeux fonciers des terrains forestiers (réquisitions).

Introduction

Dans le cadre d'une étude sur les liens entre les programmes forestiers nationaux et la réduction de la pauvreté menée dans plusieurs pays d'Afrique, le département des forêts de la FAO s'est intéressé au cas de la Tunisie, pays en pleine phase d'actualisation/reformulation de son programme forestier national.

La Tunisie dispose de référentiels importants pour planifier et mettre en oeuvre son développement. Les notes d'orientation et les plans de développement économique et social ont constitués le cadre pour l'élaboration des politiques sectorielles et la mise en oeuvre des programmes et projets de développement. L'examen de la politique forestière montre que celle-ci s'est plus ou moins adaptée aux orientations socio-économiques du pays.

Avec la refonte du code forestier en Avril 1988, une nouvelle approche a permis d'engager le processus de formulation du programme forestier national et l'expérimentation de méthodes et outils participatifs. En outre, la stratégie de développement forestier (2002-2016) préconise une participation directe des communautés locales à la planification, le transfert de certaines responsabilités de gestion et activités forestières à la population et aux privés et une attention croissante à l'équilibre population/ressources en vue d'un développement intégré et durable.

L'actualisation du Programme forestier national tunisien se situe à une étape transitoire mais cruciale de l'évolution de la politique forestière appelée, notamment à mettre en place de nouveaux mécanismes de concertation et de cogestion et une réelle ouverture de l'Administration forestière sur son environnement socio-économique et institutionnel.

Dans ce contexte, l'objectif général de cette étude est de renforcer la contribution de la gestion durable des forêts au développement socio-économique national, d'encourager une meilleure collaboration entre les différents secteurs contribuant à la réduction de la pauvreté et enfin d'assister les gestionnaires forestiers à intégrer ces aspects au programme forestier national.

Le présent document, à partir du constat effectué sur le terrain, propose des recommandations pour une meilleure mise en oeuvre des stratégies et programmes d'amélioration des conditions de vie des populations locales et de développement durable en vue de renforcer l'appui financier, institutionnel et politique aux activités du secteur forestier dans sa contribution à la réduction de la pauvreté.

1. Contexte national

La Tunisie a une superficie territoriale de 162 155 km² pour environ dix millions d'habitants (2004) et un taux de croissance démographique de 1,09%. Elle se caractérise, comme la plupart des pays de la sous région, par une population majoritairement jeune et citadine, sérieusement confrontée au chômage réel (sinon au sous emploi) de longue durée, qui n'épargne aucune de ses catégories socioprofessionnelles.

Les changements qualitatifs intervenus dans le mode de vie du citoyen tunisien sont reflétés par les indicateurs suivants :

- plus de 9 ménages sur 10 disposent de l'eau potable et de l'électricité ;
- 84,9% des ménages en milieu rural disposent de l'eau potable et 94,1 % de l'électricité en 2003 contre près de 1 ménage sur 5 en 1984 ;
- la baisse du taux de pauvreté qui se situe à 4,2 % en 2004, alors que dans les années 1960, près du tiers des tunisiens vivait en dessous du seuil de pauvreté ;

- 80 % des ménages sont propriétaires de leur logement et la baisse du taux d'habitations rudimentaires de 44 % en 1966 à 0,8 % en 2004.

A la différence de ses pays limitrophes, la Tunisie est également caractérisée par une forte densité de populations (61,7 habitant/km²) compte tenu de ses ressources limitées en sol. Ses trois principaux défis sont : (i) améliorer son niveau de développement économique, (ii) préserver ses acquis sociaux et (iii) réussir son intégration dans l'économie mondiale.

La lutte contre la pauvreté, même quand elle n'est pas explicitement mentionnée, constitue une préoccupation fondamentale des politiques de développement économique et social mis en oeuvre par la Tunisie. L'amélioration des conditions de vie et l'allègement de la pauvreté ont toujours constitués des domaines d'intervention prioritaires des pouvoirs publics. L'Etat consacre aux secteurs sociaux plus de la moitié de son budget. Les dépenses publiques d'éducation et de formation, d'intervention dans le domaine social, le soutien aux agriculteurs et au monde rural, de santé publique et de sécurité sociale continuent de représenter environ le cinquième du PIB (PNUD, 2004). En effet, parmi les caractéristiques du modèle de développement de la Tunisie est qu'il a fait de la libéralisation et de l'ouverture croissante de l'économie un instrument pour réaliser une croissance partagée et un développement profitable à toutes les catégories sociales et à toutes les régions.

Ainsi, les principes prioritaires du développement sont consignés dans le Xème Plan de Développement Economique et Social (2002-2006) et reprennent, entre autres, comme éléments centraux, la décentralisation et le désengagement de l'Etat ainsi que des mesures de lutte contre la pauvreté. Un objectif de ce Plan est que tous les groupes sociaux devraient participer aux bénéfices du développement économique et social. Ce même principe vient d'être réaffirmé par la note d'orientation du XIème Plan et de la décennie 2007-2016. Par ailleurs, depuis le IXème plan, le gouvernement promouvoit la participation des bénéficiaires à la conception et à la mise en oeuvre des projets agricoles avec une attention particulière à l'inclusion des femmes rurales.

Dans ce domaine du désengagement de l'Etat, l'Administration forestière commence à se replier par étapes sur ses tâches principales et à transmettre certaines parties de ses champs d'activité à des entreprises privées et surtout à des associations d'usagers de la forêt. Les premières conditions cadre (décrets d'application) ont déjà été modifiées. L'intégration de la société civile exige des compétences renforcées de la part de l'Administration forestière dans les méthodes de planification participative. Les ONG et les groupes d'usagers n'ont pas encore les capacités techniques et de gestion requises pour se présenter comme des partenaires compétents de l'Administration forestière.

La décentralisation de l'Administration forestière a eu lieu, de fait. Cependant, son incorporation efficace dans les structures régionales n'est pas encore complète. Il manque les capacités de négociation et de coopération pour qu'elle puisse introduire efficacement les aspects forestiers dans les plans de développement régionaux.

L'Administration forestière a des responsabilités particulièrement lourdes dans la lutte contre la pauvreté étant donné que les populations riveraines des forêts appartiennent aux couches les plus pauvres du pays. Grâce à sa présence sur le terrain, elle est souvent le seul employeur dans ces contrées éloignées et contribue de manière importante à la génération de revenus pour les ménages.

2. La situation des forêts en Tunisie

2.1 Description du potentiel

Les forêts et parcours couvrent une surface estimée à 5,5 millions d'ha, soit un tiers du territoire national. Le domaine forestier est de 1,226 millions d'ha dont 1,056 millions d'ha de forêts proprement dit, y compris 515 000 ha issus de plantations et environ 170 000 ha de maquis et garrigues (FAO, 2005).

Les forêts naturelles et semi-naturelles occupent 558 000 ha de peuplements de Chêne liège, de Chêne zeen, d'autres Chênes (vert et kermès), de Pin d'Alep, de Pin maritime et de Thuya. Les forêts artificielles ont une superficie de 498 000 ha et sont à base de feuillus (Eucalyptus, Acacia) et de résineux (Pin pignon, Pin d'Alep, Pin radiata et Cyprès). Les trois-quarts de ces ressources sont situés dans le Nord.

Les programmes de reforestation au cours de la dernière décennie ont permis l'extension des plantations forestières et pastorales sur une superficie de 300 000 ha, permettant ainsi la progression du taux du couvert forestier, non compris la partie désertique, les chotts et sebkhas, de 9,32 % à 12,27 % entre 1990 et 2005. Ce résultat est le fruit d'une volonté politique de soutien constant à l'effort de reboisement, notamment à travers la mise en œuvre de la première stratégie de reboisement et de lutte contre l'ensablement durant la décennie 1990-2000 et l'engagement d'une nouvelle stratégie de développement du secteur forestier (2002-2011) qui vise, entre autres, l'extension du couvert forestier pour atteindre 16 %.

Les aires protégées, non incluses les forêts récréatives, s'étendent sur une superficie de 511 255 hectares, soit 3,12 % du territoire national. Par contre, si on comptabilise le Chott El Jérid comme zone humide protégée, le pourcentage des aires protégées atteindrait 7,4 %. Afin de préserver sa biodiversité, la Tunisie dispose de 11 parcs nationaux, 20 réserves naturelles et 4 réserves de faune. Concernant la flore sauvage, il existe 103 espèces très rares et 240 espèces rares. Une liste de 20 espèces endémiques en Tunisie est établie. Quant à la faune sauvage, la Tunisie dispose d'une grande diversité d'espèces. Parmi les plus menacées, une liste de 26 mammifères, 28 oiseaux, 10 reptiles et 9 amphibiens est établie. Depuis plusieurs années un effort est déployé pour la réintroduction de la gazelle, le mouflon, l'addax et l'autruche.

2.2 Les menaces

La croissance démographique couplée à la sédentarisation des familles et troupeaux résultent en une dégradation continue des forêts et parcours. Ceux-ci souffrent de problèmes de labours, y compris sur les nappes alfatières, de défrichements illicites, d'un excès de production de charbon de bois, d'incendies et de parasites, entraînant des pertes d'environ 2600 ha de forêts chaque année. Bien qu'aucune étude ne soit disponible, la dégradation des parcours se manifeste par à la fois une réduction de la couverture du sol suite à l'extension de la céréaliculture et des plantations arboricoles (l'olivier en particulier) et par la diminution de la valeur nutritive des plantes appétées. Dans les nappes alfatières, on observe une régression des superficies de 1,5 % par an et la réduction de leur productivité de 4 Q/ha dans le passé à un peu plus de 3 Q/ha aujourd'hui.

La réduction du couvert forestier liée à des facteurs tels que l'érosion, la désertification, la construction des barrages et des routes, le déboisement intensif, les utilisations agricoles non appropriées des sols et le surpâturage, constitue une menace réelle et majeure. Cette

dégradation est évaluée à une perte annuelle de 0,1% du PNB (Banque mondiale, 2004).

2.3 Le cadre juridique du secteur forestier et ses opportunités pour la réduction de la pauvreté

Le Code forestier, promulgué en 1966, est l'ensemble des lois qui régissent les forêts et la végétation forestière. Il a été révisé et complété à maintes reprises, notamment en 1988, en 2001 et en 2005.

Le code attache une grande importance à la protection et au développement du patrimoine forestier qui est «une richesse nationale». Il préservait cependant les droits des populations qui vivaient dans le domaine en leur reconnaissant de larges droits d'usage qui portent sur : le ramassage du bois mort, le pâturage, la cueillette de certains produits forestiers et la culture de certaines parcelles de terre tout en précisant que ces droits sont gratuits mais limités aux besoins de l'usager et de sa famille et qu'ils ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère commercial ou industriel. Par ailleurs, l'Arrêté ministériel du 13 décembre 1988 réglementant l'exercice du droit d'usage prévoit que la Direction générale des forêts désigne chaque année les forêts mises en défens et précise les espèces et le nombre d'animaux qui peuvent être introduits dans les forêts conformément aux plans d'aménagement.

Le code forestier, tel que révisé par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, a mis pour la première fois l'accent sur la promotion des usagers des forêts. En effet, durant la dernière décennie, l'amélioration de la gestion des écosystèmes forestiers et pastoraux a été l'un des principaux objectifs de la nouvelle politique forestière. La réconciliation des populations forestières avec leur milieu naturel et avec l'Administration forestière a constitué une préoccupation majeure de cette dernière. Le code forestier, ainsi révisé, a préconisé une nouvelle approche basée sur la participation des populations et des divers acteurs socio-économiques dans la gestion du domaine forestier.

Des décrets d'application sont venus concrétiser en 1996 la mise en place des associations forestières d'intérêt collectif. La Loi n°99-43 du 10 mai 1999 change ces associations en groupements d'intérêt collectif et rend plus souples les procédures pour leur création. Par la suite, la loi 2004-24 du 15 mars 2004, assimile les groupements forestiers d'intérêt collectif à des groupements de développement agricole.

La loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 simplifiant les procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche a permis une révision du code forestier en remplaçant des autorisations d'exploitation des forêts privées par des cahiers de charges approuvés par des arrêtés du ministre de l'agriculture, fixant les conditions à l'exploitation de ces forêts, à la valorisation et la commercialisation de leurs produits.

La loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005 a introduit la possibilité d'accorder, en plus des autorisations d'occupation temporaire, des concessions du domaine forestier de l'Etat pour cause d'utilité publique, de développement sylvo-pastoral, d'exercice d'activités ou de réalisation de projets compatibles avec la forêt et sauvegardant sa vocation initiale et sa durabilité. Ces projets feront l'objet de contrats de concessions au profit d'opérateurs privés ou de groupement de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Les conditions et les règles techniques d'exploitation sont fixées conformément à un cahier de charges. Ce nouveau texte est de nature à consolider la participation du secteur privé et des populations à la gestion des ressources forestières et à promouvoir l'investissement privé.

Des amendements de textes réglementaires ont donné des prérogatives aux organisations des populations afin de les associer à la gestion du domaine forestier dans les limites de leur compétence territoriale à travers :

- La révision du décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002 portant réglementation des marchés publics a introduit parmi les cas possibles de passation de contrats en gré à gré, l'exécution des travaux forestiers par les GFIC dans la limite de 50000 dinars par an.
- L'exonération des groupements de développement agricole de paiement des redevances pour les autorisations d'occupation temporaire.
- Le décret n° 2004-2551 du 2 novembre 2004 portant réglementation des marchés publics, relève le montant plafond des marchés à confier aux GFIC de 50 à 100 milles dinars avec l'obligation d'organiser une consultation restreinte. Sinon il soumis le marché de gré à gré à une autorisation préalable du Ministre concerné au cas où le marché ne peut être réalisé que par un prestataire unique du fait de l'absence de concurrence.

Malgré l'avancée enregistrée sur le plan d'évolution du cadre juridique pour promouvoir l'intégration des populations forestières dans la gestion de l'espace forestier, les réalisations ont révélé des faiblesses et inadaptations. L'attribution de marchés de travaux forestiers, de gré à gré, aux GFIC pour un montant plafond élevé à 100 milles, est désormais limitée par le nouveau décret 2004-2551 du 2 novembre 2004 portant réglementation des marchés publics, au cas où il y a absence de concurrence et la soumet à une autorisation ministérielle préalable. Les soldes positifs dégagés par ces marchés ne peuvent pas être répartis au profit des adhérents à cause du caractère non commercial de ces associations. Concernant l'exploitation et l'écoulement des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, le décret 91-1651 n'a pas prévu la possibilité de vente de gré à gré au profit des GFIC. Les nouvelles dispositions juridiques concernant les GDA et les sociétés mutuelles de services agricoles sont plutôt conçues pour répondre aux besoins des exploitations agricoles et de pêche. Leur fonctionnalité pour la participation des populations à la gestion du domaine forestier de l'Etat n'est pas évidente.

Propositions d'action

En principe, le récent amendement du code forestier (2005) ouvre de nouveaux horizons à une participation plus étendue des groupements à l'exploitation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers (autorisation temporaires et concessions) dépassant les réalisations ponctuelles de petits travaux forestiers. Cependant, ces institutions de base ne sont pas de collectivités territoriales de droit public, ni des organisations professionnels de type collectif, ni même de petites et moyennes entreprises répondant aux exigences des marchés publics (registre de commerce, TVA, fiscalité, affiliation au régime de sécurité sociale). Ainsi, pour permettre à ces institutions de bénéficier de contrats de gestion des ressources forestières donnant lieu à des recettes, il y a lieu de prévoir des dispositions spécifiques en matière d'organisation financière pour les GDA ou réfléchir à des nouvelles formes d'organisation, notamment de type coopératif, plus adaptées à de telles missions.

Quant aux prestations de services pour des travaux forestiers selon les procédures des marchés publics, il y a lieu de faire une distinction entre les travaux d'entretien dans les périmètres faisant l'objet d'occupation temporaire ou concession et les travaux sur les autres terres du domaine forestier qui constituent le champ d'intervention de petites entreprises locales capables d'opérer sur un territoire plus large en conformité avec la législation en vigueur

(marchés publics, code de travail, fiscalité).

3. La stratégie de réduction de la pauvreté

La Tunisie est l'un des pays qui ont le plus spectaculairement réduit leur taux de pauvreté par un nombre important de programmes dans une perspective d'insertion économique. L'indice de la pauvreté est passé de 8% en 1995 à 4,2 % en 2000 - le plus bas taux de la Région Moyen-Orient et Afrique du Nord (PNUD, 2004). Avec un PIB par habitant de 4000 dinars, soit l'équivalent de 3150 US\$ en 2006, la Tunisie fait partie du groupe de pays en développement à revenu moyen ou intermédiaire.

Cependant, les moyennes nationales dissimulent des différences énormes entre genres, entre rural et urbain et selon les sous régions géoéconomiques du pays. En effet, une partie importante des populations rurales est restée enclavée, démunie, avec un faible accès aux services de santé et d'éducation surtout dans les zones montagneuses du Nord-ouest et les aires collinaires du Centre Ouest où les populations forestières y vivent.

Faute de recensement spécifique, les populations forestières sont estimées très approximativement. De même, faute d'enquêtes sur leurs activités économiques et leurs revenus, elles font l'objet d'une description plutôt qualitative. Sur la base de cette approximation, ces populations sont caractérisées à l'aide d'indicateurs socio-économiques puisés dans les publications de l'Institut national des statistiques (INS). Mais le recours à ce palliatif est discutable dans la mesure où les valeurs moyennes dans ces régions ne rendent pas compte des disparités entre les catégories de leurs populations. Il n'est pas exclu de ce fait que ces valeurs soient sensiblement différentes de celles qui caractériseraient les populations forestières qui pourraient se révéler encore plus défavorisées parmi les plus défavorisées.

Propositions d'action

En l'absence de référence fiable sur les populations forestières, il est plus qu'opportun de combler ce déficit pour permettre leur identification d'une manière précise et pertinente eu égard aux besoins de la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière. Ceci est de nature à permettre une meilleure planification pour réaliser un développement socio-économique ainsi qu'un meilleur suivi-évaluation à l'aide d'indicateurs pertinents de performances et de suivi.

Le recensement et la caractérisation précise des populations forestières peuvent se réaliser aisément dans le cadre d'un partenariat inter - institutionnel. Une telle tâche n'est pas aisément réalisable avec les ressources humaines et moyens propres de l'Administration forestière. Sa dimension et sa nature requièrent un partenariat entre l'Administration forestière qui maîtrise les questions relatives à l'intégration des populations concernées en vue d'une gestion durable des espaces forestiers, le Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques qui dispose d'un service spécialisé en statistiques agricoles et l'Institut national des statistiques qui dispose déjà de données collectées à l'occasion du recensement général de 2004 qu'il suffit de traiter d'une manière spécifique aux besoins de l'administration de forêts.

3.1 Cadre de sa mise en oeuvre

Comme signalé plus haut, bien que la lutte contre la pauvreté n'a pas fait l'objet d'une stratégie explicite, elle a toujours constitué une préoccupation fondamentale en ce qui concerne le développement en Tunisie. Cela est valable pour les différentes politiques allant de la lutte contre le sous développement et la promotion de l'homme des années 1960 à l'orientation du

XIème Plan et de la décennie 2007-2016 d'éradiquer la pauvreté absolue. Ainsi, ce sont les plans de développement économique et social qui ont servi de cadre pour améliorer les conditions de vie et réduire la pauvreté.

3.2 Objectifs et principaux axes

La priorité en matière de lutte contre la pauvreté consiste à mettre en place une stratégie de développement humain durable par le biais de la promotion de l'emploi et des transferts sociaux appropriés. Les fondements de la politique nationale à cet égard sont : s'occuper des familles et personnes démunies en les intégrant aux circuits banquiers et de production ; et créer des emplois stables et durables dans les zones d'ombre à travers les programmes intégrés de développement ainsi que par la formation professionnelle et technique chez les jeunes et les femmes dans le monde rural et les quartiers urbains sous intégrés.

La stratégie englobe trois volets : (i) une assistance financière visant à garantir un revenu minimum à tous les citoyens; (ii) des programmes visant à améliorer la dynamique générale du développement et à contribuer à la croissance ; (iii) une action régionale visant la promotion sociale et l'amélioration des conditions des populations vivant dans les zones d'ombre. Ces programmes visent plusieurs aspects de la pauvreté tout en étant conçus dans un cadre d'action global de développement durable. Ils concernent notamment les axes d'intervention suivants : aides et soutien ; scolarité et éducation ; assistance en matière de santé ; chômage et revenus ; logement et cadre de vie et exclusion et délinquance. Plusieurs organismes concourent à leur mise en œuvre.

3.3 Les acteurs de la mise en œuvre et les synergies

L'impact des programmes du PNUD dans la lutte contre la pauvreté a été important. Au plan conceptuel et stratégique, le rapport national sur le développement humain a appuyé une réflexion de haut niveau, mettant en exergue des enjeux fondamentaux du développement du pays pour lesquels de nouvelles stratégies ont été définies et mises en oeuvre. L'installation d'un observatoire du développement humain s'inscrit également dans le sens d'un appui à la décision et à la définition de nouvelles stratégies nationales. Au plan opérationnel, la mise en place d'un système d'information pour l'insertion et la réinsertion socio-économique (SIRISE) a permis la rationalisation de la collecte et de la gestion des données relatives à la pauvreté en Tunisie, contribuant à une meilleure mise en cohérence et à une coordination accrue entre les différents intervenants gouvernementaux. Les domaines de compétence et les liaisons entre les programmes, les acteurs et les formes de pauvreté sont synthétisés dans l'annexe 1.

3.4 Principaux programmes

L'insertion sociale et l'intégration économique des couches vulnérables

Institution d'un système d'aides permanentes : Chaque année, dans le cadre du Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN), du programme d'aides aux personnes handicapées dans l'incapacité de travailler et du programme d'aide permanente aux personnes âgées sans soutien familial, près de 900000 personnes sont touchées pour une enveloppe globale de plus de 85 millions de dinars. En 2001, plus de 114 000 familles (près de 422 000 habitants) ont bénéficiées du PNAFN pour 51,6 millions de dinars. Ainsi, le montant unitaire des aides accordées par le PNAFN a atteint 452 de dinars par famille et par an, contribuant à réduire de 4,4 points de pourcentage le taux de pauvreté dans le pays. En moyenne, 5,8 % des ménages tunisiens bénéficient de l'assistance permanente du PNAFN.

L'accès aux soins dans les structures publiques de santé : L'accès aux soins dans les structures publiques de santé grâce à un régime de gratuité ou de tarifs réduits illustre une volonté d'assurer la meilleure couverture sanitaire possible aux populations nécessiteuses et à revenu limité. Ceci a contribué à améliorer de façon constante les différents indicateurs de santé ; à titre d'exemple l'augmentation de l'espérance de vie à 73,8 ans et le recul du taux de mortalité infantile à 19,5 % (La Banque mondiale, 2005).

Le soutien à l'emploi et à la création de sources de revenu : L'expérience tunisienne dans ce domaine est basée sur une politique de traitement actif de la pauvreté en combinant les deux systèmes de lutte contre la pauvreté et le chômage. Le premier concerne l'appui aux micro-projets et aux activités génératrices de revenus. Le second est relatif aux programmes de promotion de l'emploi et de formation-insertion, notamment des chômeurs de longue durée. La contribution annuelle de l'Etat à ces programmes dépasse 200 millions de dinars.

- Le Programme Régional de Développement : Mis en place en 1987, ce programme cible les populations défavorisées des régions rurales (y compris les forêts et parcours), urbaines et péri urbaines dans le domaine de formation, de la création et la consolidation de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie et les chantiers régionaux. L'enveloppe annuelle consacrée touche environ 13 000 bénéficiaires.
- Le Programme de Développement Rural Intégré : Ce programme a été mis en place en 1984 et une deuxième génération a été initiée en 1993. Il favorise une approche intégrée pour l'amélioration des revenus des populations rurales et comprend la création d'infrastructures et de sources nouvelles de revenus, notamment les plantations pastorales pour l'amélioration des parcours, l'aménagement de points d'eau, l'irrigation et la conservation des eaux et des sols. Entre 1997 et 2006, 116 projets ont permis de développer environ 13 milles petites exploitations agricoles et de créer 4469 ha de périmètres irrigués.
- Le Programme de Développement Urbain Intégré : Crée en 1992, ce programme intervient en milieu urbain et vise le renforcement de l'infrastructure et des équipements collectifs et la promotion de sources de revenus dans les quartiers défavorisés. Durant la décennie 1997-2006, 37 projets de développement urbain intégré ont amélioré le cadre de vie de 289224 habitants des quartiers ciblés et l'implantation de 35 zones d'activités, ce qui a contribué à créer plus de 13 milles emplois dans le domaine de petits métiers et l'artisanat.

Les mécanismes de solidarité nationale

Outre les programmes étatiques de soutien à l'emploi et à la création de sources de revenus, plusieurs mécanismes de convergence de l'élan de solidarité nationale ont été mis en place en vue de concrétiser les aspirations nationales visant à instaurer une prospérité partagée.

Fonds National de Solidarité "26-26" : Depuis sa création en 1993, le Fonds 26-26 a touché par ses actions dans le domaine de l'infrastructure et des équipements collectifs (routes, eau potable, électrification, construction des écoles et des centres de santé) près de 242 000 familles dans 1800 zones cibles pour 722 millions de dinars et a permis d'offrir des sources de revenus au profit de 61 471 bénéficiaires pour 88 millions de dinars. Le montant total de crédits s'est élevé à 818,5 millions de dinars.

La Banque Tunisienne de Solidarité: Créée en 1998, la Banque Tunisienne de Solidarité consacre ses interventions au financement des petits projets des entrepreneurs aux moyens limités et ne disposant pas de garanties et à l'instauration depuis 1999 du système des micro-crédits pour les associations et les ONG. Jusqu'en mars 2007, elle a financé 89 304 accords pour des crédits de 402,8 millions de dinars. Le coût de ces projets est de 585,8 dinars, permettant la création de 133 153 emplois. De même, elle a accordé 227 355 micro-crédits aux profits de 249 associations pour un montant de 182,2 millions de dinars.

Le Fonds National pour l'Emploi "21-21" : Le Fonds 21-21 a été créé en 2000 en vue d'améliorer l'employabilité de certaines catégories de demandeurs d'emploi (insertion et réintégration dans la vie professionnelle ; emploi indépendant pour des demandeurs ayant des qualifications professionnelles ; et travaux d'intérêt public destinés aux demandeurs n'ayant pas de qualifications professionnelles). À la fin de 2002, 300 millions de dinars ont été alloués aux profits de 218 000 bénéficiaires dont 47,5 % ont accédé à un emploi à leur propre compte, 17,2 % ont été insérés dans les programmes de qualification et d'apprentissage et 35,3 % se trouvant en phase de formation.

4. La place du secteur forestier dans la stratégie de réduction de la pauvreté

4.1 La prise en compte du secteur dans la stratégie de réduction de la pauvreté

Divers éléments concourent à déterminer l'état de pauvreté et vulnérabilité des populations forestières, à savoir : fortes densités par rapport à des ressources naturelles très réduites, un taux élevé de chômage et d'analphabétisme, une faiblesse des revenus provenant de l'agriculture, une certaine marginalisation à l'égard des décisions et de l'aménagement des ressources naturelles. La nouvelle politique forestière, orientée vers le développement durable de l'espace forestier à travers une rationalisation de son exploitation et la considération de l'élément humain et de ses besoins, a préconisé les principes suivants :

- fixation du citoyen dans son milieu et son implication dans la gestion de son espace naturel vital sur la base d'une approche participative et intégrée
- intensification des projets de développement socio-économique de la population forestière et prise en compte de l'équilibre populations/milieu naturel
- appui à l'organisation de la population forestière à travers la création des groupements de développement agricole, la formation et la promotion de partenariat

4.2 Les missions dévolues au secteur forestier

Les fonctions principales des forêts tunisiennes sont la protection des eaux et des sols, le développement socio-économique des populations, la production, la protection de l'environnement et la récréation. Ces fonctions, souvent conflictuelles, sont établies dans le cadre de la vocation multifonctionnelle des forêts en adoptant le principe de "spécialisation des espaces" et la sélection de priorités spécifiques.

La conservation des eaux et des sols

Les forêts et les parcours contribuent à la réduction du ruissellement des eaux, la conservation des sols et de leur humus, la réduction de l'envasement des barrages, la protection des champs, des oasis, des routes, des canaux d'irrigation, des cultures contre le vent, des villages contre l'ensablement, et la lutte contre la désertification, notamment dans la région du Nord-Ouest où les principaux cours d'eau ont leurs bassins versants.

Le développement socio-économique des populations riveraines

Le gouvernement attache une grande importance au développement des zones d'ombre, parmi lesquelles figurent les grands massifs forestiers du Nord-Ouest et du Centre Ouest. Ces zones montagneuses disposent des trois quarts des ressources forestières, abritent et font vivre une population nombreuse et parmi la plus pauvre du pays. Cette population forestière constitue 23 % de la population rurale et 10 % de la population totale du pays. Elle tire plus du tiers de son revenu des activités et des produits forestiers.

La production de bois, de liège et des produits forestiers non ligneux

La production de produits ligneux et non ligneux en vue d'alimenter les filières professionnelles est la troisième priorité de l'espace forestier. Les nouveaux plans d'aménagement devraient s'assurer que les produits répondent à une demande véritable de la profession et que les travaux sylvicoles prévus correspondent aux finalités recherchées.

La protection de la nature et de la diversité biologique

Le pays dispose d'atouts non négligeables en matière de diversité biologique et patrimoine naturel grâce à une grande diversité géographique et climatique interne et il est impératif que cette richesse écologique soit protégée et valorisée.

La fonction récréative

Par des paysages pittoresques, une flore variée, une faune diversifiée et une série de parcs nationaux, les forêts tunisiennes constituent un lieu privilégié à la fois pour la récréation, le tourisme écologique et le tourisme de chasse. Actuellement, 65 % de la population habite dans des agglomérations urbaines. Leur demande d'espaces verts et de forêts récréatives, déjà très forte, ne pourra qu'augmenter avec le temps et le nombre.

4.3 La place du secteur forestier dans l'économie nationale et la réduction de la pauvreté

Contribution du secteur à l'économie nationale

L'évaluation de la contribution du secteur à l'économie agricole et à l'économie nationale n'est pas une tâche aisée dans le cadre du système actuel de saisie des données. D'après le rapport national d'évaluation des ressources forestières (FRA, 2005), la contribution directe au PIB en comptabilisant le bois industriel, le bois d'énergie et les produits forestiers non ligneux est de 160 millions de dinars en 2005, correspondant à 0,42% du PIB et à environ 3% du PIB agricole. D'autres estimations chiffrent la production du secteur forestier en 2002 à 96 millions de dinars (INS, 2002), celle de la valeur économique totale de la forêt à 152 millions de dinars en 1998 (Daly, 2005) et celle de la valeur globale des produits forestiers non ligneux extraits à 125 millions de dinars en 2005 (Helal, 2005).

Ces taux ne donnent cependant qu'une idée partielle de l'importance du secteur forestier. Selon certaines hypothèses raisonnables (Daly, 2005), les bénéfices liés à la réduction des dépenses de l'Etat pour la conservation des eaux et des sols, l'allongement de la durée de vie des barrages et l'accroissement de la production des terres agricoles en aval, ont été estimés à 29 millions de dinars en 1988.

Cependant, la contribution au secteur agricole se manifeste surtout au niveau de l'activité élevage qui représente 38 % de la valeur de la production agricole. Les forêts et parcours fournissent plus du tiers de la production totale en unités fourragères (UF) (925 millions UF,

soit l'équivalent de 185 millions de dinars à raison de 200 Mil/UF) tandis que les forêts produisent, à elles seules, 420 millions d'UF, soit l'équivalent de 17% des besoins du cheptel.

La forêt tunisienne remplit également une fonction économique et sociale très importante par la couverture de 80 % des besoins de l'industrie des panneaux, la contribution pour 14 % au bilan énergétique national et la création d'emplois à hauteur de 7 millions de journées de travail par an. Bien que les industries de liège et de transformation de l'alfa procurent des entrées de devises importantes au pays, le secteur se caractérise par un déficit structurel dû essentiellement au poids déterminant de l'importation du bois d'œuvre dans ces échanges et au niveau duquel le coefficient de dépendance de l'étranger est de 98% (Daly, 2005).

En outre, les forêts et terres boisées tunisiennes jouent un rôle de purificateur de l'air et d'amélioration de la qualité de vie à travers la séquestration du carbone : 42 millions de tonnes en 1990 contre 53 millions de tonnes en 2005. La valeur marchande de ce service serait de l'ordre de 300 millions de dinars par an (à raison de 4,5 US\$ la tonne de carbone non certifiée).

Ainsi, si on comptabilise tous les biens et services rendus par le secteur forestier, marchands et non marchands, sa contribution à l'économie nationale serait de 500 millions de dinars, soit l'équivalent de 1,25 % du PIB ou encore 10 % du PIB agricole. De même, la contribution des forêts à la réduction de la pauvreté serait mieux reconnue et renforcée.

Contribution du secteur forestier à l'économie	Valeur estimée du secteur forestier			
	Valeur des produits forestiers, y inclue l'alfa	Valeur liée à la protection des eaux des et terres	Valeur relative à la purification de l'air	Valeur Totale
En millions de DT	170	30	300	500
Part du PIB	0,425 %	0,075 %	0,75 %	1,25 %
Part du PIB Agricole	3,4 %	0,6 %	6 %	10 %

DT = dinars tunisiens

Source : S. Helal sur la base d'une compilation de données administratives et des estimations précitées

Propositions d'action

Il est impératif de mener une étude pour l'analyse de la valeur financière des tous les biens et services rendus par le secteur forestier et la formulation de propositions concrètes concernant la révision des tarifs de menus produits, la définition des normes d'internalisation des valeurs non-marchandes et la mise en place d'un système de paiement de certains services environnementaux du secteur (par ex., biodiversité, séquestration de carbone, cycle de l'eau, écotourisme et loisirs). L'étude de base et le suivi permanent de la collecte et de l'analyse des données devraient être menés en concertation avec les services des statistiques agricoles pour une prise en compte des bénéfices non commerciaux dans la valeur ajoutée agricole et la comptabilité nationale.

D'ailleurs il y aura lieu de travailler avec l'INS pour ajouter des questions à l'enquête sur le budget et la consommation des ménages pour montrer davantage l'importance des produits et services forestiers à l'amélioration des revenus, notamment à travers la prise en compte des produits forestiers ligneux et non ligneux prélevés par les populations dans le cadre de l'exercice du droit d'usage dans l'estimation de la valeur monétaire des produits d'autoconsommation.

Contribution du secteur à la réduction de la pauvreté

Cette vue d'ensemble cache l'importante contribution du secteur forestier au développement

économique des populations forestières, estimées à 1 million d'habitants. Cette population bénéficie, à travers l'exercice des droits d'usage, des ressources forestières gratuites tels que le bois mort et broussailles, la cueillette de certains produits forestiers non ligneux; notamment les glands et les graines forestières, l'apicultures et les cultures de certaines parcelles de terre; elle exerce l'élevage et l'apiculture en forêt, en plus de l'emploi dans les diverses activités forestières (chantiers en régie, marchés d'adjudications publiques et contrats de travaux en gré à gré au profit des groupements forestiers).

Emploi forestier : Plusieurs études ont montré la forte dépendance de ces populations au secteur forestier en matière de revenu et d'emploi. D'ailleurs le rôle social des chantiers forestiers est devenu quasi structurel. Des milliers de ménages, parfois des zones entières, dépendent pour leur subsistance des revenus distribués par l'intermédiaire de ces chantiers. Les fonds consacrés chaque année aux chantiers forestiers ont passé de 18 millions de dinars en 1992 à 33,7 millions en 1998 avant de se stabiliser autour de 32 millions ces dernières années. Ce montant correspond à 38 % de la masse réservée à l'emploi conjoncturel dans le cadre des chantiers et environ 16% de la contribution de l'Etat au financement des différents programmes de soutien à l'emploi.

Le nombre de journées de travail généré par les chantiers forestiers a progressé de 5,9 millions en 1992 à 7,6 millions en 2000 pour se stabiliser autour d'une moyenne de 7,2 millions au cours des dernières années, soit l'équivalent de 36 000 emplois fixes (à raison de 200 journées de travail par emploi). Ces emplois profitent approximativement 100 000 ménages, à raison de 70 journées de travail en moyenne par bénéficiaire, correspondant à un revenu par ménage de 340 dinars par an. En additionnant les emplois permanents créés pour le gardiennage et la lutte contre les incendies, le nombre est estimé à l'équivalent de 39 500 emplois fixes par an au profit des populations forestières.

Prélèvements directs des produits forestiers : La valeur globale annuelle des produits forestiers non ligneux est estimée à 125 millions de dinars, soit l'équivalent de 100 millions de dollars américains (FAO, 2005). Aussi, l'Etat bénéficie de 11% seulement de la valeur d'usage direct des forêts alors que les communautés locales profitent de 89%, un montant qui correspond à une valeur annuelle de 111 millions de dinars.

Les prélèvements légaux par ramassage du bois mort gisant par terre en vertu du droit d'usage et autoconsommé comme énergie domestique sont estimés à 600 000 m³/an, soit l'équivalent de 147 000 de tonne équivalent pétrole et d'une valeur de 4,2 millions de dinars (à raison de 3,5 dinars le prix du stère de bois mort selon le tarif des menus produits appliqué par la Régie d'exploitation forestière).

En outre, l'exploitation de l'alfa bénéficie aux usagers des forêts et des nappes alfatières par la distribution régulière de revenus à près de 15000 récolteurs. La récolte moyenne est de 45000 tonnes et procure un revenu annuel de 3,6 millions de dinars à 6 000 familles, soit 600 dinars par famille ou 240 dinars par personne active, pour un emploi de 52 jours durant la campagne (Hamrouni & Kraiem, 2004).

Développement communautaire : En adoptant l'approche participative, des plans de développement communautaire ont pu être élaborés et mis en œuvre par des programmes de développement rural, en association étroite avec les populations concernées. Ces programmes ont touché l'amélioration des conditions de vie, les infrastructures de base, la mise en valeur des parcelles de terres agricoles exploitées à titre privatif, l'intensification de l'élevage,

l’arboriculture, les points d’eau, et la réalisation des travaux forestiers à côté des actions de renforcement des capacités, d’encadrement des bénéficiaires et de promotion de la femme.

La réussite des opérations pilotes de développement intégré financées par le projet de développement forestier (1994-2001) à travers la création d'une dynamique communautaire, une collaboration entre l'Administration forestière, la population, les ONG et autres acteurs du développement a poussé la DGF à généraliser l'approche et à prévoir dans le cadre du Projet de gestion intégrée des forêts (PGIF) cofinancé par la JBIG (2002-2006), une composante principale de développement socio-économique de la population forestière. L'état des réalisations de cette composante au 31/12/2006 est résumé dans le tableau suivant :

Désignation de l'action	Unité	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Recrutement d’animateurs pour animation et organisation des usagers des forêts	U	25	18	72 %
Création de GFIC/GDA	U	13	13	100 %
Aménagement des points d'eau	U	40	14	35 %*
Clôture biologique et linéaire	Ha	1740	2965	170 %
Plantation fruitière	Ha	1560	1566	100 %
Amélioration pastorale	Ha	1450	1150	79 %
Promotion de petits métiers				
Création centre de formation (promotion petits métiers)	U	13	7	54 %
Equipements audiovisuels pour centre de développement	U	14	3	21 %
Création unités de travaux forestiers/Contrat avec GDA	U	22	7	32 %
Formation de membres des 13 GDA et leurs adhérents	session		26	
Création de petites pépinières	U	7	2	28 %
Economie de bois d'énergie (distribution de couvercles pour fours traditionnels, gazinières, réchauds à gaz, etc.)	zone	4	4	100%
Equipement en matériel d'apiculture	U	1700	3735	220%
Ouverture de pistes	Km	14,5	8,2	57%
Entretien de pistes	Km	185	39,2	21%
Acquisition de matériel de pêche	U	60	30	50%

Source: Misushina, S. 2006. Rapport d'évaluation de la composante socio-économique du PGIF.

Le montant total des dépenses de cette composante (2002 à 2006) s'est élevé à 7,245 millions de dinars tunisiens ; soit une allocution moyenne annuelle de 1,450 millions. Aussi, dans le cadre d'appui des activités des groupements forestiers, 16 sessions de formation ont été organisées au profit de 230 adhérents et ont traité des thèmes liés à la promotion de microprojets et des activités génératrices de revenus telles que l'apiculture, la distillation des plantes aromatiques et médicinales, l'artisanat, l'engraissement des veaux, et la sculpture du bois. En plus, 10 sessions de formation spécifiques aux présidents et trésoriers des groupements ont été assurées en gestion administrative et financière, la vulgarisation et l'animation rurale, et les techniques de gestion et d'exploitation des ressources forestières.

Revenus des ménages en milieu forestier : Compte tenu de ce qui précède, la valeur monétaire annuelle générée par le secteur forestier (emploi dans les chantiers, autoconsommation de produits forestiers ou actions spécifiques de développement communautaire) pourrait être estimée à 127,7 millions de dinars, soit un revenu annuel moyen de 510 dinars par ménage forestier et une contribution de 13 % au montant de la dépense moyenne annuelle par personne dans les régions du Nord-Ouest et du Centre Ouest du pays.

Source	Valeur Monétaire (millions de DT)	%
1. Emploi dans les chantiers forestiers	7,2	5,6
2. Prélèvements des Produits Forestiers	119,05	93,2
▪ PFNL (y compris fourrages)	111,25	87,1
▪ Bois de feu	4,2	3,3
▪ Récolte d'alfa	3,6	2,8
3. Actions de développement communautaire	1,45	1,2
Montant global généré pour les ménages forestiers	127,7	100
Revenu moyen par famille (250000 ménages forestiers)	510 DT	Soit ~ 13 % de la dépense moyenne annuelle par personne
Revenu moyen par personne (1 million d'habitants)	128 DT	
Dépense moyenne annuelle par personne en 2000	1000 DT	

Source : S. Helal sur la base d'une compilation de données administratives et des estimations précitées

La plus forte contribution du secteur aux revenus des ménages réside dans la valeur des prélèvements directs dans le cadre de l'exercice des droits d'usage des produits forestiers, notamment non ligneux.

Les groupements et les privés dans la gestion des filières de productions forestières

Les groupements locaux, notamment d'intérêt économique, devraient être privilégiés pour la gestion du terroir dont ils dépendent à moyen et long terme, et non seulement l'exécution des travaux forestiers et la vente des produits forestiers. Toutefois, les coûts des travaux doivent être compétitifs et les travaux doivent répondre aux normes techniques.

Il est évident que certains exploitants profitent déjà d'une grande partie de ces bénéfices de façon illégale par la récolte de graines de pin d'Alep et de pin pignon et la fabrication de charbon de bois. Aussi, la faible maîtrise des circuits de commercialisation empêche l'exercice de certaines activités d'exploitation des plantes médicinales et de champignons, en l'absence de la participation des entreprises.

Propositions d'action

Ces activités doivent être bien suivies et contrôlées par des cahiers de charge pour que le groupement ne joue pas simplement le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les entreprises privées. Une étude de faisabilité technique et économique de l'intervention de l'ensemble des acteurs (industriels, population locale, ONG, entreprises privées) dans la gestion s'avère nécessaire pour assurer l'exploitation durable des ressources et garantir la satisfaction des besoins des populations locales. Aussi, une analyse économique de l'exploitation des produits forestiers par les groupements locaux doit être effectuée au préalable pour déterminer les prix et étudier l'accès au marché. Elle doit aussi démontrer que ces groupements permettent d'assurer la valorisation des produits en question dans le cadre d'un partenariat public/privé/population.

4.4 La planification et la mise en oeuvre des programmes forestiers

La planification des actions forestières et pastorales se fait une fois tous les cinq ans dans le cadre de la préparation du plan de développement économique et social par le groupe de travail chargé de rapporter sur les forêts, les parcours et la conservation des eaux et du sol. Ce groupe est désigné par la commission sectorielle de l'agriculture "des ressources naturelles et de la protection de l'environnement" et ce, conformément à une méthodologie proposée par le Premier Ministère et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.

Cette planification se prépare en quatre phases :

1. évaluation des réalisations du plan précédent
2. identification des grandes orientations du nouveau plan
3. identification du contenu du plan et proposition des politiques, programmes et projets nouveaux qui émanent de la stratégie nationale de promotion du secteur forestier, pastoral et de conservation des eaux et des sols
4. élaboration du plan en tenant compte du rapprochement des propositions régionales et nationales (sectorielles).

Le plan est par la suite soumis aux commissions nationales pour avis, ensuite au gouvernement et, à la fin, à une consultation nationale dans le cadre du conseil supérieur du développement. L'élaboration du texte final tient compte des recommandations parvenues.

La programmation des actions forestières et pastorales se fait à partir du mois d'avril de chaque année au niveau régional et national. Un rapprochement et une coordination se font en mai au niveau de la Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels. Le projet du programme préparé sur la base de la stratégie nationale et du plan de développement est soumis au Ministère des Finances en juin et négocié en juillet avec les hauts responsables du Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques et du secteur concerné et ce afin d'approuver les programmes et projets proposés et arrêter le budget annuel. Le programme final est soumis au Ministère des Finances en septembre et approuvé par la chambre des députés au cours de décembre de chaque année.

La mise en œuvre des activités au niveau régional et local, y compris l'aménagement sylvo-pastoral, ne sont pas totalement intégrées dans le cadre d'une stratégie d'aménagement global du milieu rural et encore moins dans le cadre d'une stratégie de développement intersectoriel. Quoique les aspects forestiers soient intégrés dans les Plans de Développement nationaux et que l'Administration forestière soit présente dans les régions par l'entremise des CRDA, il ne semble pas y avoir une mise en œuvre coordonnée entre les secteurs. L'absence d'une stratégie d'aménagement intégré du milieu rural, la non maîtrise des modes de participation des communautés rurales à la gestion des ressources naturelles communes et l'absence d'une approche partenariale entre les institutions concernées par le développement durable induisent une certaine incohérence et un manque de complémentarité et d'harmonisation entre les programmes et les composantes de développement.

Malgré l'intégration des stratégies, plans d'actions et études forestières dans les stratégies décennales de développement du Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques, l'aspect sous sectoriel continue à caractériser ces actions. D'ailleurs une concertation entre les partenaires impliqués est insuffisante, surtout au niveau régional et local, ce qui entrave énormément leur mise en œuvre et limite les résultats attendus. Ceci serait dû, en partie, au fait que les budgets des arrondissements sont toujours préparés par la direction centrale, mais surtout au fait que le financement est en grande partie assuré par des projets qui doivent satisfaire à des exigences et critères particuliers en terme de priorités d'intervention, de rentabilité et d'éligibilité.

Propositions d'action

La gestion intégrée des forêts doit tenir compte des interactions entre les usages des terres et des activités dans la zone : activités forestières, élevage, agriculture, cultures fourragères, prélèvement de produits forestiers, et autres activités liées à la forêt. Cette intégration permettra à la fois d'assurer un développement et une utilisation durable des ressources, et de

répondre aux préoccupations de la population, en matière de satisfaction des besoins en produits forestiers et d'amélioration des revenus.

Ceci exige des interventions multiples menées dans une approche partenariale avec les divers acteurs concernés par le développement local et régional. L'Administration forestière prendrait en charge les actions de développement forestier, y compris l'amélioration pastorale, l'agroforesterie et la valorisation locale des produits forestiers. Les autres acteurs contribueront ou financeront les actions spécifiques de développement socio-économique et de micro crédits.

L'Administration forestière pourrait jouer un rôle de pilotage ou de chef de file en matière d'aménagement/planification à travers des PDC élaborés dans une perspective d'aménagement rural intégrant les aménagements forestiers et d'une large participation des populations locales et des autres institutions concernés. Ces instruments devraient être validés et appropriés par les CLD et CRD. Il appartiendra ensuite à chacun des partenaires, y compris l'Administration forestière, de programmer les appuis techniques et financiers relevant de ses compétences.

Le partenariat peut être initié à l'échelle régionale et locale à travers les structures régionales et multisectorielles de concertation, de conseil et de gestion dépendant des autorités régionales. L'expérience de création des commissions régionales des organismes professionnels dans le secteur de l'agriculture et de la pêche est porteuse de promesses quant aux effets d'entraînement qu'elle est susceptible d'avoir sur le développement du partenariat.

Une autre alternative consisterait à élaborer une véritable stratégie globale qui permettrait d'identifier les partenaires potentiels, de concevoir le montage organisationnel, de définir les rôles, les attributions et les responsabilités de chaque intervenant ainsi que les instances, structures, mécanismes et modalités de fonctionnement. Parmi les activités futures à mener dans le cadre de l'accord avec le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, les deux suivantes ont été identifiées :

- l'établissement d'un fichier des partenaires du PFN et le développement d'une base de données (coordonnées, activités entreprises, besoins en appui)
- la mise en place d'un mécanisme de concertation et son opérationnalisation "Forum National sur les Forêts".

L'approche participative et la création des groupements de développement agricole ont été élaborées dans le cadre de trois projets avec co-financement extérieur et n'ont pas fait l'objet d'une généralisation. La constitution des GDA se fait à un rythme moyen de 6 par an, contre 30 prévus par le X^{ème} plan. Ces GDA manquent de motivation, de mobilisation et de dynamique interne. Leur viabilité, dans certains cas, est loin d'être acquise. De même, il est improbable que les Plans de développement communautaire en cours de réalisation puissent survivre au-delà de la durée des projets et/ou programmes qui les soutiennent financièrement, et qu'ils puissent contribuer durablement à la gestion intégrée et participative de ressources forestières. Les progrès modestes enregistrés dans la diffusion de l'approche participative sont largement contrecarrés par des faiblesses et difficultés résumées ainsi :

- l'implication durable des populations demeure lente et aléatoire ;
- le personnel forestier de terrain ne peut être adéquatement impliqué dans la mise en œuvre de l'approche participative et dans l'organisation et l'animation des populations ;
- les PDC se préoccupent peu des questions forestières et n'intègrent guère l'espace forestier dont la gestion est assurée exclusivement par l'administration forestière, sans

- concertation réelle avec les populations ;
- le milieu forestier, en dépit des droits d'usage, ne peut répondre seul à tous les besoins de la population ;
- les investissements par les populations pour des opérations d'exploitation sont aléatoires du fait de leurs coûts élevés par comparaison aux recettes des produits ;
- les GFIC et GDA manquent de motivation et dépendent de la dynamique initiée par les acteurs externes ;
- les amendements fréquents aux dispositions légales et réglementaires sont difficiles d'accès aux populations, d'autant qu'elles ne concourent pas toutes à créer les conditions propices à leur adhésion et mobilisation de façon suffisante et durable.

Propositions d'action

Compte tenu du coût relatif de la planification participative, des risques liés à la durée de préparation des PDC et des Contrats-programme et aux investissements élevés des infrastructures de base, des améliorations sont à rechercher au niveau de planification (unités de planification plus large et plus "institutionnelle") et à travers l'insertion de l'espace forestier dans l'environnement naturel et économique des populations concernées. Le processus de planification aboutirait à l'élaboration de plans d'aménagements participatifs intégrant les zones forestières, péri forestières et clairières avec leurs ressources agro-sylvo-pastorales, indépendamment du statut juridique des terres. Ceci demandera une révision des méthodes actuelles d'aménagement et d'élaboration des PDC. La révision récente de la méthodologie d'aménagement forestier sur la base d'une approche participative et intégrée constitue un excellent point de départ. Aussi, les nouveaux projets de développement agricole intégré prônent une évolution vers une vision plus globale d'un développement local favorisant une approche écosystème basée sur les principes de territorialité et de partenariat où les opérateurs publics, privés et associatifs mettraient en commun leurs ressources et savoir-faire au service des populations cibles.

4.5 Les ressources affectées au secteur forestier

Ressources financières

La DGF, comme les autres directions générales, dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'équipement. Ce dernier intéressant les forêts est exécuté dans le cadre du budget de chaque CRDA. La Direction centrale continue à avoir cependant d'importantes responsabilités de coordination et d'orientation mais aussi de préparation des budgets des arrondissements en collaboration avec la Direction générale du Financement, des investissements et des organisations professionnelles.

Le budget d'investissement comprend le programme national financé sur le budget et des programmes hors budget financés par la coopération bi ou multilatérale (projets). Le financement hors budget est variable et représente entre 20 et 30% du total alloué aux forêts.

Le budget alloué aux activités forestières a progressé régulièrement au cours de la décennie précédente passant de 37,5 millions à 51 millions en dinars constants, soit un accroissement réel de plus de 35% par rapport à 1991. Durant le Xème plan, le budget alloué au secteur s'est élevé à 45 millions de dinars, soit l'équivalent de 40 dinars/ha de forêt. Environ 56% de ce montant est allouée aux reboisements (production de plants, plantations forestières, pastorales et de cactus) et 21 % à la gestion intégrée des forêts de montagne. Le reste est réparti dans les diverses activités de gestion et d'aménagement des forêts et parcours, le contrôle et le gardiennage du patrimoine.

Les chantiers forestiers qui participent à la redistribution des revenus au profit des zones forestières démunies sont encore caractérisés par leurs faibles rendements. Le rôle social de cette redistribution, s'il se justifie par ailleurs, ne permet pas toujours une gestion rigoureuse des ressources budgétaires en fonction des besoins en travaux sylvicoles. La fonction sociale des chantiers doit être transformée en fonction de développement de manière à ce que le rôle social n'interfère plus avec les exigences de rigueur dans la gestion du domaine forestier et ne serve plus de prétexte.

Ressources humaines

La gestion de l'espace forestier et pastoral est confiée à la DGF qui relève du Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques. Elle a été réorganisée en 2001 et une nouvelle Direction du développement socio-économique de la population forestière a été établie pour « rationaliser l'exercice du droit d'usage, encadrer les populations forestières et assurer leur intégration dans les programmes de développement forestier, œuvrer pour la création et l'encadrement des groupements de développement forestiers » et pour rehausser le service des parcours et de lutte contre la désertification. Son établissement témoigne de l'importance que le gouvernement accorde aux actions en faveur des populations et à l'amélioration de leur principale source de revenus, l'élevage – sans précédents dans les autres pays qui font l'objet de cette étude. Toutefois, un manque de capacité chez le forestier pour la foresterie sociale est un obstacle important à la mise en œuvre des politiques et des programmes de la DGF.

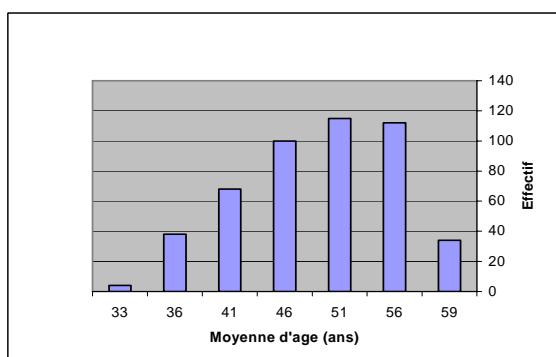
La Direction du développement socio-économique de la population forestière n'est pas décentralisée, ce qui réduit son champ d'action dans la mise en œuvre de la politique d'implication des populations forestières au développement local et forestier. Les populations qui dépendent de la forêt sont parmi les plus pauvres du pays et les moins en mesure d'améliorer leur sort sans un appui soutenu, notamment pour le renforcement des capacités et l'accès aux crédits. En outre, la faible contribution du secteur privé aux efforts de reboisement, d'exploitation et de valorisation des produits forestiers réduit considérablement les opportunités de partenariat entre les organisations des populations et les promoteurs privés. Donc il serait important de combler les besoins d'études des filières de production, y compris le circuit de commercialisation, dans les plus brefs délais. Ce travail inciterait également le secteur privé à investir davantage dans le secteur.

Au niveau régional, des arrondissements forestiers représentent la DGF au sein des Commissariats régionaux au développement agricole. Ces arrondissements relèvent administrativement et financièrement des CRDA et, techniquement, de la DGF. C'est ainsi que la DGF conçoit, supervise et contrôle les activités de développement forestier. Les arrondissements forestiers exécutent les actions au sein des CRDA dans le cadre des budgets qui leur sont alloués et sous la responsabilité des commissaires. Cependant il y a lieu de mentionner la situation précaire dans laquelle se trouvent les chefs d'arrondissements qui doivent servir deux maîtres : l'Administration forestière pour le côté technique et le CRDA pour les questions administratives, ce qui engendre souvent des conflits quand les priorités diffèrent. De même, le rassemblement de toutes les responsabilités locales entre les mains du CRDA accentue le problème. En effet, une partie du personnel forestier est transférée à d'autres tâches, une partie du budget forestier est souvent utilisée à d'autres fins alors que la communication avec l'administration centrale est monopolisée par le commissaire.

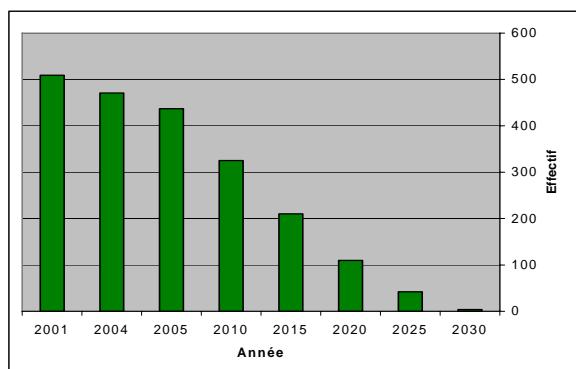
Aussi, il y a lieu de signaler la régression de l'effectif du personnel forestier suite à l'arrêt du recrutement et les départs non remplacés ainsi que son vieillissement croissant. Tel que

souligné dans le rapport de l'agence de coopération technique allemande (GTZ) en mai 2005 sur la réforme de l'Administration forestière, cette régression de l'effectif, sa mauvaise répartition régionale, le manque de diversification de ses profils ainsi que l'absence des programmes de formation et de recyclage posent des contraintes formidables pour une prestation de service plus près des citoyens. Même au cas où elles seraient renforcées par des disciplines peu représentées à l'heure actuelle (sociologie et économie, animation et développement rural, par exemple), les ressources humaines de l'Administration forestière peuvent être qualifiées de dérisoires, eu égard à l'objectif d'implication de l'ensemble des populations forestières qui représentent près de 30 % de la population rurale du pays.

Histogramme 1 : Répartition de l'effectif en classes d'âge



Histogramme 2 : Mouvement de l'effectif (scénario sans remplacement)



Source : DGF/GTZ- Illy et Larbi, rapport de consultation en matière de gestion des ressources humaines de la DGF et ses relations de partenariat, 2004

Propositions d'action

Partenariat : La nature des tâches et des interventions que requiert le développement socio-économique des populations forestières déborde très largement le champ des compétences de l'Administration forestière et de ses ressources humaines. En effet, le développement socio-économique exige une approche multisectorielle, intégrée et globale. Il nécessite aussi un développement conséquent des infrastructures de base ainsi que des capacités, aptitudes, savoir et savoir faire des populations elles-mêmes pour prendre en charge et entretenir leur auto-développement. D'où le besoin urgent d'asseoir un partenariat actif et génératrice de synergies entre l'Administration forestière et les autres parties prenantes concernées par le développement socio-économique des populations forestières et susceptibles d'y contribuer, aussi bien par leurs ressources humaines dans leurs domaines de compétence technique respectifs que par leurs ressources financières.

Ciblage sélectif des zones d'intervention : Les ressources humaines dont disposent les services forestiers sont insuffisantes et sont appelées à se réduire davantage durant les 5 prochaines années. Cependant les innovations à introduire sont exigeantes (études, aménagement participatif, organisation des populations, encadrement des GDA et des micro-entreprises locales, négociation d'accords de partenariat avec d'autres acteurs, suivi-évaluation). Dans ces conditions, il y aurait lieu d'adopter une démarche progressive et de limiter les interventions novatrices à des zones/massifs sélectionnés selon certains critères (potentialités, organisation et densité de population, dynamique économique locale, infrastructures sociales déjà réalisées, potentialités pastorales et agro- forestières, plans d'aménagement participatif validé).

En plus de la sélection de zones d'intervention prioritaires, l'ampleur des tâches et des

innovations proposées nécessite un renforcement substantiel des capacités, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif. En outre des mesures suivantes sont à prévoir :

- un programme substantiel de formation pour les cadres de terrain et les responsables des groupements, sous forme de sessions de formation et de visites ciblées à des projets et pays disposant d'expériences probantes en matière de planification participative, de transfert de gestion et de promotion de filières de produits forestiers,
- une assistance technique, notamment dans le domaine de la planification participative, de la valorisation des produits secondaires, de l'appui aux micro-entreprises et aux groupements et du suivi-évaluation,
- le recours à des prestataires privés et associatifs locaux (bureaux d'études et ONG) pour des tâches d'encadrement que l'administration ne peut pas effectuer faute de personnel qualifié, y compris l'élaboration des plans d'aménagement participatif intégré/PDC.

Appui à la DGF en matière de privatisation et de cogestion, notamment à travers l'identification et définition des modalités pratiques et outils pour l'implication du secteur privé et associatif dans la gestion durable des forêts dans le cadre de projets pilotes de concessions forestières. En effet, la loi 2005 n'a pas prévu des décrets d'application et laisse la latitude au Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques pour définir les conditions d'octroi des occupations temporaires, et par cahiers de charges spécifiques joints aux contrats pour les concessions. Faute de conditions claires, l'élaboration d'outils d'aide à la décision devient une tâche primordiale. Dans cette perspective, l'appui permettrait les réalisations suivantes :

- des études de délimitation pour la sélection de zones favorables selon le type de projet à promouvoir, des études de faisabilité pour des projets-types d'investissement (concessions) et microprojets (occupations temporaires),
- des éléments de cahier de charges pour chaque type de projet et zone retenue,
- analyse et compréhension des circuits économiques de certains produits forestiers et opérationnalisation des études de filières de production dont l'exploitation et la gestion pourraient être mieux valorisées par le secteur privé ou associatif,
- des actions de « marketing » et de promotion pour ces zones et ces produits sous forme de fiches de projets, d'actions de sensibilisation auprès d'un public ciblé pour assurer la transparence, l'adhésion des opérateurs privés et « l'égalité des chances »,
- un dispositif d'évaluation et de suivi.

Budgétisation par objectifs

Le Ministère des Finances prépare actuellement le passage du Gouvernement à la budgétisation par objectifs pour son adoption d'ici 2010. Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques est un ministère pilote, au sein duquel la Direction générale des forêts est retenu parmi les cas. Ce nouveau système dotera l'Administration forestière d'un outil qui l'aidera à assurer que les ressources humaines et financières suivent les priorités de développement et à suivre les performances du personnel sur l'ensemble des activités.

La mise en oeuvre du projet a permis la création, au sein du ministère des finances, d'une unité de gestion par objectifs et la formation d'un groupe de suivi et de pilotage de l'expérience au Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques. Des réunions préparatifs et des sessions de formation ont été tenues pour associer les partenaires à la définition et à la gestion de l'expérience. L'opération pilote du secteur forestier, dans un cadre mobile dit "Cadre des Dépenses à Moyen Terme", a défini les objectifs et indicateurs résumés dans le tableau ci-après.

Objectifs	Indicateurs
1. Dimension socio-économique <ul style="list-style-type: none"> ▪ développement et protection des ressources forestières et l'extension du couvert végétal ▪ préservation des écosystèmes forestiers et la protection des terres agricoles ▪ Amélioration des conditions de vie dans les zones forestières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du revenu de l'individu en milieu forestier ▪ Nombre des GDA créés et valeur des contrats de marchés passés avec ces groupements ▪ Evolution de l'investissement privé (occupations temporaires et concessions) dans le secteur ▪ Valeur des exportations des produits forestiers (liège, pâte et papier alfa, bois, huiles essentielles et autres PFNL) ▪ Taux de satisfaction des besoins du cheptel
2. Dimension technique - Performance et augmentation de la productivité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux ▪ Maîtrise de la gestion des ressources humaines et financières ▪ Exploitation rationnelle des équipements et matériel ▪ Encadrement des populations forestières et encouragement des initiatives privées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût de l'unité de production ▪ Coût de fonctionnement ▪ Coût d'entretien et de sauvegarde ▪ Taux d'encadrement ▪ Nombre des délit forestiers ▪ Superficie moyenne de forêts brûlées par incendie ▪ Superficie annuelle incendiée par an
3. Dimension environnementale - Qualité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Progrès dans la gestion durable des forêts ▪ Respect des principes et normes internationaux : Protection des terres agricoles, biodiversité, qualité de la vie, écotourisme et récréation, pollution, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation du taux du couvert forestier ▪ Taux de réussite des plantations forestières et pastorales ▪ Pourcentage des forêts aménagées et gérées selon un plan d'aménagement ▪ Pourcentage des aires protégées ▪ Superficies des forêts aménagées pour la récréation et l'écotourisme ▪ Espèces animales et végétales menacées de disparition ▪ Quantité de carbone séquestrée

Les indicateurs socio-économiques proposés pour le cas pilote sont liés à l'amélioration des conditions de vie donc mettront en évidence les contributions du secteur à cet égard.

5. Autres cadres stratégiques en relation avec les forêts

5.1 Stratégie de développement agricole intégré

L'agriculture constitue la « toile de fond » et la trame de l'économie tunisienne. En plus de son rôle d'équilibre social, elle génère environ 13 % du PIB et 16 % des emplois de la population active (Banque Mondiale, Examen de la politique agricole en Tunisie, 2006). La politique agricole du pays a permis des résultats positifs sur ces vingt dernières années, avec une stratégie de développement agricole orientée à la fois vers la croissance économique et la stabilité sociale et ayant comme objectifs la mobilisation et l'exploitation durable des ressources naturelles ; l'augmentation de la productivité agricole et la compétitivité du secteur ; et l'amélioration des conditions de vie des exploitants agricoles et des populations rurales.

Ainsi, le Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques n'a pas pour mission de lutter contre la pauvreté mais de promouvoir la production agricole et de gérer les ressources naturelles. Cependant, du fait que la majorité des agriculteurs sont de petits exploitants pauvres ou à situation vulnérable, des mesures sont prises à leur profit, notamment à travers la planification et la mise en œuvre de générations évolutives de projets de développement

agricole intégré et de gestion durable des ressources naturelles. Ces projets interviennent dans les zones démunies et sont mise en œuvre par les CRDA sous la supervision de la Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels et en coordination avec les directions techniques du Ministère, notamment la DGF.

Durant la décennie 1997-2006, 10 projets de développement agricole intégré et 7 autres en poursuite, coûtant plus de 696 millions de dinars, ont contribué à renforcer le développement de la petite agriculture et à améliorer les conditions de vie dans le milieu rural ainsi que la promotion de la femme rurale. Environ 30 % de cette enveloppe concernent les populations des zones montagneuses à travers la réalisation d'activités forestières et pastorales.

5.2 Stratégie de développement et d'exploitation des parcours

Cette stratégie s'inscrit dans une option de lutte contre la dégradation des ressources naturelles afin de permettre la pérennité des systèmes d'élevage extensif, d'accroître la production pastorale et celle de l'élevage et d'améliorer les conditions de vie des éleveurs. Elle est mise en œuvre par l'Office de l'élevage et des pâturages avec la participation de la DGF, de la Direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles et de l'Office du développement sylvo-pastoral du nord-ouest.

Aussi bien pour la première stratégie (1990-2001) que pour la deuxième (2002-2011), les taux de réalisation des actions sont faibles, particulièrement à cause de l'insuffisance des crédits alloués qui sont à 30% des prévisions. Ceci est dû à la difficulté de mobiliser les financements extérieurs et le manque de motivation de la population ciblée par rapport aux encouragements du code unique des investissements dans le domaine de l'amélioration pastorale (sur les terres privées, le taux de réalisation n'a atteint que 8 % malgré la compensation accordées aux bénéficiaires par l'Office de l'élevage et des pâturages).

5.3 Stratégie de conservation des eaux et des sols

Cette stratégie est déclinée en projets couvrant le territoire tunisien. Ces projets préconisent une approche d'aménagement qui tient compte de l'équilibre qui doit exister à l'échelle de chaque zone d'intervention entre la nécessité de conserver le patrimoine sol et eau et de préserver les investissements à l'aval, d'une part et d'améliorer la productivité des exploitations agricoles et les revenus des populations rurales, d'autre part.

Le pilotage de la stratégie est assuré par la Direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles. Les actions préconisées sont l'aménagement anti-érosif des bassins versants, les techniques douces (notamment les plantations arboricoles, pastorales et agro-forestières), la création de lacs collinaires et l'édification d'ouvrages de recharge et d'épandage des crues. Le premier programme a été mis en œuvre durant la décennie 1990-2001, suivi d'un deuxième programme couvrant la période 2002-2011. Le rythme de réalisation est 65% dû aux prévisions ambitieuses du programme et la non affectation des crédits nécessaires. En outre les entreprises ont réalisé la majorité du programme dû notamment à l'absence de participation effective des populations rurales et à un manque d'intégration des efforts déployés dans le cadre du développement rural.

5.4 Plan d'action national de lutte contre la désertification

Le plan de développement des ressources forestières et pastorales en Tunisie a été élaboré en 1995, suivi par l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la désertification (PANLCD) en 1998 et la création d'une Commission Nationale de Développement Durable présidée par le Premier Ministre. La Direction générale des forêts représente le Ministère de

l’Agriculture et des Ressources hydrauliques.

Le PANLCD prend en compte les engagements du pays pour la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification et de l’Agenda 21 Tunisien. Il prend également en compte la Stratégie nationale d’aménagement rural, entre autres et apparaît conforme avec la Politique nationale de développement durable axée sur la valorisation des ressources humaines et la protection de l’environnement en vue d’éliminer la pauvreté en Tunisie.

La mise en œuvre du PANLCD est prévue sur trois phases et la CNLCD assure sa coordination au niveau national. La réalisation des activités est inscrite dans le Plan local de développement participatif, lui-même inscrit aux Plans directeurs régionaux de lutte contre la désertification inscrits au Programme de développement rural intégré. Le plan s’appuie sur les fonds et structures de solidarité dans les zones d’ombre pour améliorer les conditions de vie des populations. La création récente d’un fonds pour lutter contre la désertification illustre la volonté politique de la Tunisie pour compter sur ses propres capacités dans ce domaine.

En Tunisie, il est convenu, à juste titre, de faire de la lutte contre la désertification une lutte contre la pauvreté et de promouvoir une politique de décentralisation en vue d’une participation effective de tous les acteurs dans la planification, la programmation et la mise en œuvre. Mais l’ancrage institutionnel et politique du PANLCD qui en a résulté pose cependant un réel problème de leadership entre la DGF et le CRDA pour ce qui est de la mise en œuvre du programme. Le clivage institutionnel actuel semble privilégier la décentralisation, ce qui, pour le reste donne plus de prérogatives au CRDA. L’une des conséquences de cette annihilation de la démarche sectorielle dans la démarche globale est ce manque de visibilité claire sur les objectifs « propres » du sous secteur des forêts.

Propositions d’action

L’absence d’autorité directe de la DGF sur les arrondissements forestiers, outre qu’elle perturbe de manière assez substantielle la gestion, par des vues qui ne sont pas toujours concordantes entre le DGF et les CRDA sur les priorités et l’usage des ressources matérielles et humaines, empêche la DGF de donner pleine application aux prérogatives qui sont les siennes de par la loi. La DGF est la mieux placée pour assurer une gestion des ressources humaines et des moyens logistiques basée sur la mobilité et la réactivité. Cette mobilité et cette réactivité pourraient caractériser à la fois les équipes centrales et les équipes régionales dont les relations sont à réviser dans une nouvelle vision de la place et du rôle du CRDA, de la DGF et de la Régie d’exploitation forestière en particulier dans un système de gestion partenariale.

Une réflexion globale s’impose sur la mission de l’administration centrale et régionale des forêts, l’organisation de celle-ci, ses méthodes, la composition et la formation de son personnel, ses rapports avec les populations forestières, avec les acteurs économiques et avec la société civile; et ce en rapport avec les orientations nouvelles concernant le secteur privé et le rôle de l’Etat. Aussi, il y a lieu de doter la DGF d’une structure propre de gestion des ressources humaines et de créer les structures de coordination capables d’impulser plus de synergie. Deux activités futures, parmi celles retenues pour être menées dans le cadre de l’accord de partenariat avec le Mécanisme, relatives à i) l’établissement d’une base de données de partenaires du PFN et à ii) la mise en place d’un Forum National sur les Forêts pourraient contribuer à cette réflexion. De même, le nouveau système « budgétisation par objectifs » devrait doter l’Administration forestière d’un outil qui l’aidera à assurer que les

ressources humaines et financières suivent les priorités de développement et à suivre les performances du personnel sur l'ensemble des activités.

6. Prochaines étapes

Programme forestier national et partenariat avec le Mécanisme

Le Programme forestier national et le partenariat avec le Mécanisme seront des outils importants pour avancer les propositions d'action qui ressortent de la mission. Les activités futures déjà retenues pour être menées dans le cadre de l'accord de partenariat avec le Mécanisme sont les suivantes :

8. établissement d'un fichier des partenaires du PFN et développement d'une base de données (coordonnées, activités entreprises, besoins en appui)
9. mise en place d'un Forum National sur les Forêts et appui à son fonctionnement
10. analyse de la valeur financière des biens et services rendus par le secteur forestier et formulation de recommandations concernant :
 - la révision des tarifs de menus produits
 - les normes d'internalisation des valeurs non-marchandes
 - un système de paiement (taxation) de certains services environnementaux du secteur (biodiversité, séquestration de carbone, cycle de l'eau, écotourisme et loisirs)
11. définition d'une approche intégrée d'aménagement et de valorisation des aires protégées des régions du Centre et Sud de la Tunisie
12. identification et définition des modalités pratiques et outils pour l'implication du secteur privé et associatif dans la gestion durable des forêts dans le cadre de projets pilotes de concessions forestières
13. analyse et compréhension des circuits économiques des certains produits forestiers (plans aromatiques médicaux, graines forestières, charbon de bois) et maîtrise de leurs filières
14. opération pilote (Arrondissement Siliana) pour une démarche participative dans la résolution des enjeux fonciers des terrains forestiers (réquisitions).

Bibliographie

- Abdelkefi, B.** 2007. Rapport économie de la subéraie tunisienne (rapport thématique de consultation FAO. 2007. Etude de développement de la suberaie tunisienne).
- Banque mondiale.** 2004. Environment at a Glance: Tunisia.
- Banque mondiale.** 2006. Tunisie – Examen de la politique agricole.
- FAO.** 2005. Global Forest Resources Assessment, FAO Forestry Paper 147.
- FAO.** 2007. Etude de développement de la suberaie tunisienne,
- Hamrouni, A. & Kraiem, H.** 2004. Etude prospective des nappes alfatières (rapport de consultation DGF/GTZ/Eco Consulting Group).
- Helal.** 2005. Situation des forêts et des aires protégées en Tunisie ; tableau - Quantités et valeurs des PFNL extraits (rapport de consultation FAO-RNE).
- Helal.** 2005. Le programme forestier national, outil de gestion durable des ressources forestières et de bonne gouvernance.
- Illy & Larbi.** 2004. Rapport de consultation en matière de gestion des ressources humaines de la DGF et ses relations de partenariat (DGF/GTZ/Eco Consulting Group).
- MIZUSHINA, S.** 2006. Rapport d'évaluation de la composante socio-économique du projet de gestion intégrée des forêts.
- PNUD.** 2004. Stratégie de réduction de la pauvreté ; étude du phénomène de la pauvreté en Tunisie
- PNUD.** 2004. Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement.
- République de Tunisie.** Mise à jour des conditions sociales. Volume I (2000).
- République Tunisiene.** 2006. Note d'orientation du XIème Plan et de la décennie 2007-2016.
- ZGHIDI. M.** 2005. Intégration et participation des populations forestières à la gestion durable des forêts (rapport de consultation DGF/GTZ/Eco consulting Group).

ANNEXE 1

Matrice de liaisons entre les programmes, les acteurs et les formes de pauvreté

Besoins/Pauvreté*	Milieu		Aides Soutien	Scolarité Éducation	Assistance Santé	Chômage Revenus	Logement Cadre de vie	Exclusion Délinquance
Programmes/acteurs	Urbain	Rural						
Programmes d'aide et d'assistance sociale								
MASS (PNAFN) ¹								
MASS (Pers. âgées, handicapés)								
UTSS ²								
Associations ³								
Fonds National de Solidarité								
Autres acteurs/programmes								
Programmes de soutien à l'emploi et à la création de sources de revenus								
CGDR (PDUI) ⁴								
UTSS (microprojets)								
MFPE (SIVP, FIAP, CEF) ⁵								
PRD ⁶ , PDRI ⁷								
Banque Tunisienne de Solidarité								
Fonds National de l'Emploi								
Fonds National de Solidarité								
Chantiers et PCRD ⁸								
Autres acteurs/programmes								
Programmes d'amélioration des conditions et du cadre de vie								
Municipalités (PNRQP) ⁹								
ONAS (PNAQP) ¹⁰								
CGDR (PDUI)								
Fonds National de Solidarité								
PNRLR ¹¹								
Autres acteurs/programmes								
Programmes de défense et d'intégration sociale								
MAS (CDIS) ¹²								
CASS ¹³								
PNEA ¹⁴								
Autres acteurs/programmes								

 Vocation principale de l'acteur/Programme  Vocation secondaire de l'acteur/Programme

¹ Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité, Programme national d'aide aux familles nécessiteuses

² Union Tunisienne de Solidarité Sociale

³ Dont notamment : Croissant Rouge Tunisien, UTAIM, A.A. Sourds-muets, AAGHD, UNAT

⁴ Commissariat Général de Développement Régional, Programme de développement urbain intégré

⁵ Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, Stage d'initiative à la vie professionnelle; Fonds d'initiation et d'adaptation professionnelle; contra d'emploi-formation

⁶ Programme régional de développement

⁷ Programme de développement régional intégré

⁸ Programme des chantiers régionaux de développement

⁹ Programme national de réhabilitation des quartiers populaires

¹⁰ Programme national d'assainissement des quartiers populaires

¹¹ Programme national de résorption des logements rudimentaires

¹² Centre de défense et d'intégration sociale

¹³ Cellules d'action sociales scolaire

¹⁴ Programme national d'éducation des adultes

Source : PNUD. 2004. Stratégie de réduction de la pauvreté ; étude du phénomène de la pauvreté en Tunisie.

ANNEXE 2

Liste de personnes rencontrées

Nom & prénom	Organisme	Qualité
Ahmed Ridha FEKIH SALEM	Direction Général des Forêts	Directeur général MARTH
Slaheddine TOUATI	CRDA du Kef	Directeur général
Abdelkader YOUSFI	"	Chef d'arrondissement des forêts de Siliana
Mohamed KHARDANI	"	Chef de service de Siliana
Belgacem MERZOUGHI	"	Conservateur de la réserve naturelle de SADINE
Nabil AYADI	"	Animateur à l'unité du PGIF
Noureddine LABIDI	"	Animateur à l'unité du PGIF
Saliha TRABELSI	"	Animatrice à l'unité du PGIF
Habib KACHOURI	CRDA de Jendouba	Chef d'arrondissement des forêts de Jendouba
Sadok MISSAOUI	"	Chef d'arrondissement des forêts d'Ain Draham
Abdallah OUNIFI	"	Chef de service à l'AF de Jendouba
Moncef TBINI	"	Chef de service à l'AF d'Ain Draham
Mohsen ZORGUI	"	Chargé de l'exploitation forestière
Hamda REZEYGUI	"	Chef subdivision forestière de Fernana
Hassen FEZAI	"	Chef de triage de Fernana
Ali KHELIFI	"	Chef de triage de Béni M'tir
Taoufik HERMI	"	Animateur à l'unité du PGIF
Wafa BOURAOUI NOUIRA	WWF-Tunisie (Jendouba)	Coordinatrice de projet WWF/IPADE
Olfa Ochi MAHMOUDI	"	Animatrice de projet WWF/IPADE
Hassen ZAGHDOUDI	"	Animateur de projet WWF/IPADE
Mohamed Néjib SEDDIK	CRDA de Béja	Chef d'arrondissement des forêts
Hédi SELMI	"	Chef de service des forêts de Nefza
Ridha MEJRI	"	Chef de la pépinière de Wechtata
Habib EL MEY	"	Chef de district de Wechtata
Ali MASTOURI	GDA Khorgalia (Errihane)	Président
Noureddine MASSOUDI	GDA El Marja (Essanawber)	Président
Abdelfattah SELMI	GDA Ouled Salem (Essinedayene)	Président
Youssef NAILI	CRDA de SILIANA	Chef d'arrondissement des forêts

Abdelkarim EL KHATIB	"	Chef de triage de Makthar
Abdelhamid BEN YOUSSEF	"	Ingénieur adjoint en conservation des eaux et des sols (chargé du projet agroforestier de Béni Hazem)
Ferjani EL ARFAOUI		Chef du secteur de Béni Hazem
Noureddine LAJILI	GDA Bou Abdelleh	Président
Khémaïes GHODBANE	"	Trésorier
Zine Abidine EL GHOUDI	DGFIOP	Directeur du projet FIDA
Sadok AMRI	"	Directeur, suivi-évaluation de projets cofinancés BIRD/JBIC
Noureddine KAABI	Ministère du développement et de la coopération Internationale	Directeur – Ingénieur en chef, infrastructure hydraulique et agricole
Habib FOURATI	INS	Directeur des enquêtes démographiques et sociales
Yassine JMEL	"	Responsable enquête « Budget et consommation des Ménages »
Ahmed BERGAOUI	Régie d'exploitation forestière	Directeur
Mohamed NOUIOUI	"	Sous-directeur
Youssef MESSAOUDI	"	Chef de service
Samir BOUZEKRI	PNUD	Chargé de programme
Hamed DALYHASSEN	INRGREF	Chercheur en économie forestière
Ahmed CHENNOUFI	Institut National Agronomique de Tunisie	Professeur retraité